

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1 : PATRIMOINE INDUSTRIEL :LE CADRE JURIDIQUE DE SA PROTECTION.....	8.
SECTION1: LE SYSTEME TRADITIONNEL DE PROTECTION DU PATRIMOINE	8
<i>Paragraphe1 : Les acteurs du patrimoine</i>	<i>9</i>
<i>Paragraphe2 : L'intervention de la loi du 31 décembre 1913.....</i>	<i>11</i>
<i>Paragraphe3 : Les évolutions récentes de la protection du patrimoine.....</i>	<i>16</i>
SECTION2 : UN SYSTEME A ADAPTER AU PATRIMOINE INDUSTRIEL ?	21
<i>Paragraphe1 : La question de la spécificité de ce nouveau patrimoine.....</i>	<i>21</i>
<i>Paragraphe2 : La question d'un partenariat renforcé de ce patrimoine.</i>	<i>27</i>
CHAPITRE 2 : PATRIMOINE INDUSTRIEL : L'EXEGESE DE SOLUTIONS DE REHABILITATION.....	34ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
SECTION1 : LE PATRIMOINE INDUSTRIEL FACE A SON DEVENIR	35
<i>Paragraphe 1 : Une réhabilitation peu soucieuse du patrimoine.....</i>	<i>35</i>
<i>Paragraphe 2 : Une réhabilitation mais détournée de son activité première</i>	<i>39</i>
<i>Paragraphe 3 : Une réhabilitation du patrimoine conforme à ses origines.....</i>	<i>43</i>
SECTION 2 : PATRIMOINE INDUSTRIEL, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL	47
<i>Paragraphe 1 : Vers une rentabilité économique de ce nouveau patrimoine.....</i>	<i>47</i>
<i>Paragraphe2 : Vers une « rentabilité sociale » de ce nouveau patrimoine.....</i>	<i>51</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	56
INDEX.....	61
ANNEXE.....	62
PLAN DETAILLE.....	63

ABREVIATION

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AMF	Association des maires de France
AMHI	Association du musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie
APIC	Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne
ASPM	Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais
ASPPIV	Association pour la sauvegarde et la protection du patrimoine industriel du Vaucluse
CERPI	Centre d'Etude et de Recherche du Patrimoine industriel du pays de Gier
CILAC	Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel
C.O.R .E.P.H.A.E.	Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et Ethnologie
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et de l'action régionale
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EPR	Etablissement Recevant du Public
GFR	Groupe de Formation par la Recherche
ÔKHRA	Conservatoire des ocres et pigments appliqués
PEP	Pôle d'économie du patrimoine
TICCIH	Comité international pour la conservation du patrimoine industriel
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

INTRODUCTION

« Aucun siècle n'a jamais produit autant d'éléments pour notre histoire ; et aucun siècle ne les a aussi rapidement détruits »¹ .

Telle est la triste réalité pour le patrimoine industriel !

- Mais qu'est ce que ce patrimoine industriel ?

N'est-il pas paradoxal d'associer la notion de patrimoine au terme « industriel » ? En effet, d'un côté on a une notion, établie en son sens public par la Révolution française de 1789*, qui renvoie à l'idée de biens appartenant à la collectivité du fait du lien privilégié qu'il constitue entre passé, présent, avenir. En général, lorsque l'on parle du patrimoine, celui qui nous vient à l'esprit est celui dit « classique », celui dont l'esthéticité a longtemps été le critère de sélection. Ce sont essentiellement des châteaux, cathédrales, églises, édifices publics ou privés. Ils datent du XV^e, XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles pour la plupart, le XIX^e, et le XX^e siècles étant très faiblement représentés. D'un autre côté, on est confronté à la notion d'industrie qui renvoie, quant à elle, à une image beaucoup moins idyllique que la première : le travail, la production, la misère, l'exploitation, la pollution y sont associés.

Pourtant ces deux notions se sont rencontrées et ont donné naissance au patrimoine industriel. Les vestiges industriels sont devenus un patrimoine. Cette évolution se fait lors de la modernisation accélérée de la France de 1945 à 1973, dans les « trente glorieuses », qui a eu pour conséquence de modifier en profondeur le tissu industriel. Ainsi les vieilles industries, qui ont fait la puissance de notre pays aux siècles passés, vont se défaire. Une restructuration sans précédent du paysage industriel est en marche. On rase les vieilles usines, on délocalise vers la périphérie des villes. Le Président De Gaulle, lors de la Grande Grève des mineurs du Nord en 1963, aura beau dire du mineur qu'il s'agit d' « une profession à laquelle son caractère rude et dangereux lui confère une particulière noblesse », la légende des « gueules noires », ancrée dans la conscience nationale, est en train de se perdre. Le pays n'a plus besoin de charbon. Cette grève n'a fait qu'annoncer le tournant que l'industrie française effectue pour les mines de charbon mais également pour les autres activités qui vont suivre le même chemin comme le textile, la sidérurgie. . . .

¹ Communiqué de presse du 26 juin 1985 du Ministère de la Culture.

Ce n'est alors pas par hasard que, dans les années 60, le patrimoine devient une préoccupation majeure. En effet, face à ces bouleversements socio-économiques, le lien que crée le patrimoine entre les générations est un facteur de stabilisation, d'identité auquel on peut se rattacher.

La fusion de ses deux termes a permis, tout d'abord, l'élargissement de la notion de patrimoine à de nouveaux domaines. Ainsi le critère de protection n'est plus seulement esthétique mais recouvre également tout ce qui, venant du passé, permet de comprendre le présent. On ne parle plus du patrimoine mais des patrimoines qui, désormais, font partie d'un héritage qu'il convient de pérenniser, de sauvegarder, de conserver et de transmettre comme le patrimoine urbain ou rural, le patrimoine photographique, le patrimoine des parcs et des jardins . . . , sans oublier le patrimoine industriel. Il a ensuite permis à l'industrie de retrouver une seconde vie en lui ouvrant des horizons de reconversion plus alléchants que la démolition.

- Mais comment appréhender ce patrimoine naissant ?

Ce n'est pas chose facile car sa définition est aussi complexe que ce qu'il représente. Il ne peut se résumer aux simples bâtiments qu'il occupe. Cela va bien au delà. Il sous-entend une richesse qui peut être d'ordre intellectuel, culturel ou matériel ¹; les uns n'allant pas sans les autres pour la compréhension d'un site.

Le côté matériel recouvre essentiellement :

- les bâtiments qui sont les éléments visibles qui poussent les personnes à s'interroger sur leur avenir,
- les machines et l'outillage qui représentent une logique technique au sein de l'usine sans lesquels elle n'aurait pas beaucoup de sens,
- les collections de modèles, de prototypes et de produits finis qui permettent de retracer l'évolution d'une entreprise,
- les documents commerciaux, les archives qui retrace la face de communication de l'usine.

Cependant il ne faut pas oublier que ce sont des hommes qui travaillent dans l'industrie. Ils détiennent aussi une partie de l'histoire industrielle qu'il faut pouvoir transmettre, c'est le côté intellectuel et culturel de cette richesse :

- un savoir-faire : forger le fer, souffler le verre,...demande une certaine culture technique dans l'art de réaliser ces opérations,

¹ Dominique Perchet, *La mise en valeur du patrimoine économique et industriel*, éd. La lettre du cadre territorial, Voiron, 1998, p.14-15.

- les souvenirs : les témoignages, ceux de l'ouvrier (vision fractionnée) ou ceux de l'ingénieur (vision plus large de l'organisation du travail) doivent être enregistrés, avant qu'il ne soit trop tard, pour comprendre la vie à l'usine,

- l'imaginaire : il s'agit de rechercher l'image que l'usine a donné d'elle, de voir comment elle a marqué l'esprit des citoyens (exemple : les bêtises de Cambrai).

Une méthode scientifique s'est développée à la fin des années 70 afin de pouvoir étudier tous ces éléments sur chaque site : l'archéologie industrielle. Maurice Dumas¹ est l'un des premiers en France à mettre en avant cette technique qui consiste à étudier complètement un site. Elle s'exerce sur un lieu circonscrit, clos, mais sans limite de temps, remontant jusqu'à la plus ancienne manifestation d'activité possible². L'archéologie industrielle devient en quelque sorte la science de la réalisation de monographies, recherchant le maximum de renseignements sur le site (descriptions des bâtiments, des machines, des photographies,...) sans porte de jugement. C'est un travail de terrain et en cela il est frère de l'archéologie³ qui va fournir les matériaux de bases aux nouvelles disciplines comme l'histoire des techniques, l'histoire industrielle ou encore l'histoire sociale. Son but ici est d'étudier le passé par l'étude des monuments présents. Sa préoccupation première n'est donc pas la préservation des vestiges industriels, mais elle permet de mieux les connaître et d'aider dans les choix de conservation.

Cependant pour estimer l'importance de ces monuments il faut bien qu'il en subsiste. Là se trouve l'enjeu de la conservation du patrimoine industriel. Il représente un pan entier de l'histoire de la France, répondant à des logiques différents selon les époques. Malheureusement, souvent on n'y prête guère attention, on laisse les destructions se réaliser sans réagir malgré le caractère irréversible de celles-ci ; combien d'histoires sont ainsi perdues à jamais ?

Toutefois la crise naissante, après les années fastes, et les restructurations industrielles rapides ont accéléré la prise de conscience en France de l'importance du patrimoine industriel en tant que témoin de notre histoire. La première grande manifestation de l'opinion publique contre les destructions industrielles s'est produite à propos des Halles de Baltard à Paris en 1970. Puis des associations se sont constituées pour sauvegarder des vestiges de l'ère industrielle.

¹ Maurice Dumas, *L'archéologie industrielle en France*, éd. Robert Laffont, Paris, 1980, p.427-445.

² On date généralement le début de l'industrialisation à la fin du XVI^e siècle.

³ Etymologiquement l'archéologie se traduit par « science du passé ». Si on s'en tient à cette conception, la fouille n'apparaît nullement comme un élément indispensable, mais elle est possible.

Au niveau international également se forme une réflexion sur la sauvegarde du patrimoine industriel. Ainsi, à Ironbridge en 1972 (Grande-Bretagne), à Brochum en 1975 (Allemagne) et à Stockholm en 1978 (Suède) se sont tenues les trois premières conférences sur ce sujet. Le milieu scientifique français ne pouvait rester à l'écart de l'innovation qui se produisait dans ce domaine, c'est pourquoi la IV^e conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine industriel a eu lieu en France en 1981 à Lyon et à Grenoble. L'organisation de cette conférence a constitué un étape majeure dans le développement en France de la notion de patrimoine industriel. Elle a permis de sensibiliser le public et les pouvoirs publics¹ sur cette question.

- Mais quelles questions pose ce patrimoine ?

On retrouve souvent les mêmes interrogations : qu'advient-il des « cathédrales » du travail et du patrimoine architectural considérable, encore mal connus, hérités de l'ère industrielle ? Comment, pourquoi, pour qui garder un tel patrimoine ? Quel bâtiment se prête au réemploi et de quelle manière la réhabilitation doit-elle se concevoir ? Comment sensibiliser les individus à l'importance de ce patrimoine ? L'Etat et les collectivités doivent-ils le prendre seul en charge ?

Ces questions sont de plus en plus relayées par les médias qui contribuent à la vulgarisation dans ce domaine. Ainsi M. Emmanuel de Roux se fait le porte-parole du patrimoine industriel dans Le Monde et Le Figaro, TV5 a consacré près d'une heure à ce sujet en invitant le 8 janvier 2001 Mme Claudine Cartier² qui a aussi participé à une émission sur le thème « Reconvertir l'architecture industrielle » sur France Culture le 1^{er} décembre 2001.

On constate également lors des Journées du Patrimoine que de plus en plus de curieux s'engagent vers des chemins non traditionnels, « ceux qui conduisent aux témoins d'un âge industriel en voie de disparition »³.

Mais tout ceci n'a pas empêché les destructions de continuer : tout un pan de l'histoire technique, sociale et culturelle est en train de disparaître. Que dire lorsqu'on voit le dernier haut-fourneau de Longwy être détruit la veille de la signature de son inscription à l'Inventaire supplémentaire !

¹ Allocution de M. Pierre Mauroy, Premier Ministre et de M. J.P. Chevènement, Ministre de la Recherche et de l'industrie, *Etude et mise en valeur du patrimoine industriel*, Actes du colloque de la IV^e conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine industriel de Lyon-Grenoble en 1981, éd. CNRS, 1985, p.11-13

² Claudine Cartier, spécialiste en la matière, actuellement Inspectrice général à la Direction des Musées de France.

³ Emmanuel de Roux, Défendre le patrimoine industriel, mémoire social, « in Le Monde », le 20/09/1997, p.1.

La protection du patrimoine industriel et son devenir sont donc un enjeu essentiel.

Il faut que l'Etat prenne position de façon à régler définitivement la question de la protection de ce patrimoine. Reste à savoir si les mesures de protection du patrimoine selon la loi relative à la protection des monuments historiques du 31 décembre 1913 sont adaptées au patrimoine industriel ou s'il faut une réflexion sur un nouveau type de protection dont la mise en œuvre serait moins lourde pour l'Etat et comporterait moins de contraintes pour le propriétaire ? En effet d'autres acteurs sont aussi impliqués dans ces préoccupations : les industriels propriétaires, les associations, les collectivités territoriales.

Mais en dehors de la protection c'est aussi le devenir de ce patrimoine qui se pose : quelles sont ses possibilités de valorisation et la nouvelle place qui peut tenir dans le monde actuel ?

Chapitre 1 : Patrimoine industriel :le cadre juridique de sa protection

Le droit du patrimoine s'est fondé sur deux principes, l'un étant la propriété privée absolue (article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : où la protection du propriétaire est prioritaire) et l'autre étant une conception monumentale du patrimoine (on protège d'abord un monument). Au cours du temps on est passé de l'idée de prééminence de la propriété privée à une acceptation que l'intérêt national de protéger peut déroger à ce principe sacré.

Concernant le patrimoine industriel, à bien des égards, il est comme les autres. C'est à dire qu'il bénéficie des même mesures de protection selon la loi du 31 décembre 1913¹, le même personnel intervenant que ce soit pour la médiation ou la protection. Mais en même temps il est un patrimoine unique en son genre, dégageant une logique différente, que ce soit par sa taille, son volume, son emprise sur le sol ou encore son esprit, ayant un coût considérable, avec une relation particulière auprès des populations locales. De ce fait une réflexion est forcément nécessaire pour en dégager la spécificité et adapter les mesures à prendre pour conserver un tel patrimoine.

Section1: Le système traditionnel de protection du patrimoine

La législation de la protection existe depuis 1913 et s'applique encore aujourd'hui. Mais elle ne reste pas pour autant figée, au contraire elle évolue avec son temps sans pour autant remettre en cause son fondement. Ce système est dynamisé par l'intervention dans le processus d'une pluralité d'acteurs même si l' un domine.

¹ Loi du 13 décembre 1913 (JO 4 janvier 1914) sur les monuments historiques.

Paragraphe1 : Les acteurs du patrimoine

En France on dénombre quatre acteurs principaux dans le domaine du patrimoine.

A/ Des intervenants publics prédominants.

- L'Etat : il a toujours eu le monopole de la gestion du patrimoine en France , cela étant considéré comme la gestion d'un service public. Son action au niveau central tend à diminuer au profit d'une action plus décentralisée.

Au niveau central , on trouve la Direction de l'Architecture et du Patrimoine qui provient de la fusion en 1998 de la Direction de l'Architecture et de la Direction du Patrimoine. Cette dernière avait été créé par le décret du 13 octobre 1978¹ pour regrouper dans une seule Direction les différents services patrimoniaux du Ministère de la Culture. Cette fusion ne change en rien la mission qu'avait la Direction du Patrimoine qui continue à inventorier , étudier , protéger , conserver , faire connaître la patrimoine et mettre en œuvre des actions de sauvegarde. Pour ce faire, la Direction s'appuie sur l'avis de plusieurs conseils scientifiques répartis en deux grands services : d'une part le Service de la Connaissance , de la Conservation et de la Création , d'autre part le Service des Enseignements , des Ressources, des Publics des Réseaux. Ces Services sont divisés en Sous-Directions dont deux nous intéressent plus particulièrement , la Sous-Direction de la Documentation et de l'Inventaire dont le but est d'identifier , répertorier le patrimoine et le rendre accessible au public sous forme documentaire (diriger et coordonner le travail d'inventaire réalisé en Région par les conservateurs du patrimoine)² et la Sous-Direction des monuments historiques qui veille à l'application de la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques. Cette dernière s'occupe de la protection , de la conservation ainsi que de la restauration des immeubles ou objets mobiliers. Le problème est que ce découpage ne permet pas de prendre

¹ Journal Officiel du 15 octobre 1978.

² Un décret de 1963 initié par André Malraux et André Chastel qui institue auprès du ministère des Affaires culturelles une Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses en France.

en compte les nouveaux patrimoines. C'est pourquoi on a créé des Cellules ou des Missions spécialisées comme la Cellule du Patrimoine industriel en 1983 au sein de la Sous-Direction de l'Inventaire Général dirigé par Claudine Cartier. Sa mission est le « repérage » des sites département par département selon des méthodes et procédures semblables à celles de l'Inventaire général.

Le niveau déconcentré tend à prendre de plus en plus de place en matière culturelle. Dans le cadre d'une politique générale de décentralisation commencée en 1984, le Ministre des Affaires culturelles, Mme Françoise Giroud, a institutionnalisé le 3 février 1977, après bien des tractations, un échelon régional d'administration déconcentré : les Directions régionales des affaires culturelles (D.R.A.C.). Sous l'autorité du Préfet de Région, la mission des D.R.A.C. est d'animer la politique culturelle définie par le Gouvernement que ce soit dans le domaine de la diffusion ou de la protection. Les différents Services du niveau central se retrouvent dans chaque D.R.A.C.. Depuis 1992, les D.R.A.C. sont devenues les centres de décisions de droit commun du Ministère de la Culture. Restent alors au niveau central les missions de réglementation, de coordination et d'évaluation. Dans les départements, il n'y a pas de Service à vocation générale. Toutefois est institué un service départemental de l'Architecture, du Patrimoine et du Paysage¹. De plus, il existe depuis 1971 une Commission départementale des Objets mobiliers (utile pour les machines industrielles) qui a été remaniée par un décret du 19 janvier 1994. Sa mission est de veiller à la protection des objets des monuments historiques appartenant aux personnes publiques.

L'intérêt de cette déconcentration est d'aboutir à une meilleure efficacité et coordination de la politique de conservation du patrimoine en étant plus proche des réalités locales.

- Les collectivités territoriales : on le sait, « la politique culturelle est la mauvaise élève de la décentralisation »². Cependant la culture est un enjeu pour les collectivités locales ; cela explique l'importance des crédits que l'on accorde à ces activités depuis 1982. Un rapport de juin 1996 montre qu'en France les communes assument 40,9% des finances publiques de la culture, les départements 7,4% et les régions 2%. Les communes et les départements assurent entre 30 et 50% de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. La région y prend encore une faible part, mais la recherche d'une identité locale la conduit à s'y intéresser. Récemment, la Ministre de la Culture et de la Communication, Mme Catherine Tasca, a présenté de nouvelles formules de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales

¹ Décret n°96-492 du 4 juin 1996, Journal Officiel du 7 juin 1996.

² Pierre Moulinier, *Politiques culturelles et décentralisation*, CNFPT, Paris, 1995, p.157.

intitulées « protocole de décentralisation culturelle ». Huit sites ont été proposés pour expérimenter en 2001 ce procédé. Signé pour trois ans , l'objectif est de changer le partage des compétences entre les collectivités dans les domaines du patrimoine et des enseignements artistiques . Dans cette même logique , l'Etat a signé le 26 novembre 2001 le cinquième protocole du genre avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis : pendant trois ans le département prendra en charge la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural avec l'aide de la D.R.A.C.. Le processus de décentralisation de la culture est en marche à titre expérimental . Il va falloir attendre les premiers résultats .

B/ Des intervenants privés nécessaires.

- Le secteur associatif : il est un acteur aussi ancien que l'Etat. Il présente plus de six mille associations dont plus d'une centaine pour le patrimoine industriel. Son intervention peut être de niveau variable¹ : international (T.I.C.C.H.I.) , national (C.I.L.A.C.) , local (A.S.P.P.I.V.) .

-Le secteur privé : Il s'agit des propriétaires privés ou des sociétés commerciales ; ils représentent plus de 50% du patrimoine à eux seuls et la quasi-totalité du patrimoine industriel. De ce fait , un effort d'association doit être engagé avec eux par les autres acteurs du patrimoine.

Le rôle de l'Etat reste prééminent malgré tout. Mais il faut indiquer que le Ministère de la Culture n'est pas non plus le seul vecteur de la promotion du patrimoine industriel , il y a aussi le ministère de l'Industrie , de l'Aménagement du Territoire , de l'Environnement , de l'Education et de la Recherche. Cependant le Ministère de la Culture occupe une place centrale en raison de ses attributions particulières en matière d'inventaire et de protection .

Paragraphe 2 : L'intervention de la loi du 31 décembre 1913.

¹ Cf.p. 26. Chap.1, Section 2, §2, « Des partenaires acquis à la cause ».

Pour protéger de façon efficace un élément du patrimoine, il faut savoir de quoi il s'agit . C'est pourquoi la loi du 31 décembre 1913 prend toute sa force quand elle est préalablement accompagnée d'une étude sur ce qu'elle peut éventuellement sauvegarder.

A/ Le préalable inventaire du patrimoine.

Certains édifices industriels sont une pure merveille sur le plan architectural , la chocolaterie Noisel en est un exemple. D'autres , à cause des changements économiques , ont une importance au niveau de notre histoire technique , sociale , culturelle , dont il faut se préoccuper avant leur perte irréversible. D'autres encore ont façonné l'histoire d'une région comme la sidérurgie en Lorraine. Le but est bien de préserver la mémoire de ces activités , mais il ne s'agit pas de tout conserver , un tri doit être fait. Une protection ne peut être sérieuse que s'il existe une bonne connaissance de la richesse de ce patrimoine. C'est pourquoi les études et les inventaires sont le « préalable nécessaire à la protection »¹ . Cette étude est confié à la cellule spécifique du patrimoine industriel par la Sous- Direction de l'Inventaire en 1983.

C'est un travail qui prend du temps : il faut en moyenne trois ans à un chercheur afin d'effectuer le repérage topographique , site par site , dans un département. De plus , il y a une grande différence régionale dans la volonté de faire ce travail² : par exemple dans la Région Rhône-Alpes sur trois mille six cent trente et un sites patrimoniaux, aucun ne correspond à un patrimoine industriel et en Seine-Saint-Denis il n'y a pas d'inventaire réalisé en la matière. Il faut une réelle volonté du Conservateur pour que ce soit réalisé ; c'est le cas en Champagne-Ardenne où l'inventaire est terminé et va donner lieu à une publication , Cahiers de l'Inventaire , image du patrimoine , consacrée au patrimoine industriel . Ces publications jouent un rôle dans la valorisation de ce type de patrimoine. Sans critiquer ou remettre en cause ce travail , le C.I.L.A.C³. propose de créer une liste nationale de ce patrimoine : il s'agirait d'une base de données élémentaires , différente de l'étude scientifique de l'Inventaire , destinée à rendre compte de ce qu'il subsiste de ce patrimoine tant au niveau géographique que sur les différents secteurs d'activités industrielles qui existaient ou existent

¹ *Etudes et inventaires : le préalable nécessaire à la protection*, Revue L'Archéologie Industrielle en France, n°31, décembre 1997, p. 16-19.

² Voir annexe I.

³ Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel.

encore. Ainsi on pourra attirer l'attention sur des sites ou des urgences plus rapidement , car ce n'est pas parce qu'il y a un inventaire qu'il y a protection, mais c'est un préalable indispensable.

B/ La concrétisation de la protection (classement ou inscription).

Rien ne peut se faire sans qu'un dossier , démontrant la pertinence de cette action , soit présenté devant les autorités compétentes pour la protection .

- les auteurs : toute personne justifiant d'un intérêt peut demander une protection. Selon l'ouvrage de Dominique Perchet¹ , il y a trois grands cas de demande de protection concernant le patrimoine industriel .

* soit il y a « un grand vide » , c'est à dire que le bâtiment n'intéresse personne , on laisse l'édifice se délabrer et il n'y a plus qu'à raser la ruine . Cette situation peut être voulue aussi par la collectivité , en particulier si le terrain est bien placé , elle attend que le bâtiment devienne une épave pour justifier sa destruction.

* soit un groupe social , une association , souhaite qu'il y ait une action pour préserver une partie de la mémoire de l'entreprise fermée (exemple : regroupement d'anciens travailleurs de la mine dans l'association du « musée de la mine » à Neufchef en Lorraine).

*soit la demande provient « de corps structurés » : il peut s'agir ici d'une entreprise transférant une partie de son patrimoine , d'un élu dans le cadre d'une politique de développement local , ou bien sûr de l'Etat en cas de péril.

De la qualité de la personne qui demande la protection dépend la réussite du dossier . Plus elle est près du pouvoir , plus les chances sont grandes . La constitution du dossier est aussi plus facile pour une personne qui connaît les mécanismes ou qui a du personnel qualifié pour la faire . De plus si un élu est acquis à la cause , la suite est plus aisée. Il est à noter qu'un dossier passe encore mieux si, à l'appui, il y a un véritable projet de valorisation de l'élément à protéger.

-Les acteurs : faire une demande est possible , mais encore faut-il que le site ou objet à protéger entre dans le champ d'application des lois de protection . Pour justifier un

¹ Dominique Perchet, *La mise en valeur du patrimoine économique et industriel*, La lettre du cadre territorial, Voiron, 1998, p.39.

classement il faut démontrer l'intérêt public de la protection envisagée , tandis que pour l'inscription seul un intérêt suffisant est nécessaire. Ces deux notions ont un sens assez large pour englober un certain nombre de situations possibles permettant d'obtenir une protection quel qu'elles soient. En effet devant l'étendue du succès de la loi de 1913 et la volonté de poursuivre dans cette voie, le législateur adopte le 23 juillet 1927 une nouvelle procédure plus souple, plus rapide et engageant moins financièrement l'Etat : l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce procédé est créé dans l'esprit du législateur comme une mesure d'attente au classement « sans nécessiter une demande de classement immédiate ». Aujourd'hui elle a obtenu son autonomie. Toutefois pour obtenir l'application de ces procédures , deux critères sont indispensables afin de justifier une protection : avoir un sens au niveau de l'histoire et/ou de l'art . Malgré tout , une sélection est à opérer car , avec ces critères , en France , on serait à cinq cent mille édifices à protéger , ce qui n'est pas possible financièrement pour l'Etat . Les auteurs de la demande de protection ne sont pas tout à fait dépourvus d'aide . En effet pour la constitution du dossier , ils peuvent bénéficier de l'assistance du Service de Recensement de la Conservation régionale des Monuments historiques . Cela permet de conférer une valeur scientifique aux documents nécessaires au dossier ainsi qu'une cohérence administrative . Cette procédure est organisée par le décret du 8 mars 1924 et modifiée en substance par le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984. L'auteur du dossier doit adresser sa demande au Préfet de Région (conséquence de la décentralisation de 1982). Ce dossier est ensuite soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France , de l'architecte en chef des Monuments historiques et du conservateur du Patrimoine chargé de l'inspection des Monuments historiques afin que la valeur historique ou artistique du bâtiment soit respectée. Si la procédure se poursuit , le dossier est ensuite transmis à l'examen de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites¹ avec l'appui technique des autres Services régionaux. Cette Commission , composée de fonctionnaires et de personnalités qualifiées est présidée par le Préfet de Région. Elle se réunit au moins trois fois par an et émet des avis , pris à la majorité des voix , sur les propositions de protection. Le propriétaire de l'immeuble est tenu au courant depuis le début de la procédure , mais son avis n'a pas à être requis par la Commission. Cependant , en cas de désaccord , la recherche d'un consensus est préférable pour tous, surtout pour l'avenir de l'immeuble. Une fois que la Commission a rendu son avis , le Préfet de région reste seul compétent pour décider des conséquences à donner à ce dossier ; il n'est pas lié par les conclusions de cette dernière.

¹ Anciennement la C.O.R.E.P.H.A.E.(Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique) depuis la loi du 28 février 1997.

Plusieurs possibilités s'ouvrent alors à lui : il peut rejeter définitivement ou temporairement le dossier , ou prendre des mesures de protection soit en inscrivant le bâtiment à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté, soit en estimant que le classement est une meilleure solution . Dans ce dernier cas le Préfet n'est pas compétent , il transmet le dossier aux Services centraux de la Culture . Toutefois , selon la circulaire du 11 septembre 1985, il est souhaitable qu'un arrêté d'inscription soit pris à titre conservatoire afin de protéger l'édifice le temps de la procédure. Avant tous classements, la Commission supérieure des Monuments historiques est consultée, en sa quatrième section pour le patrimoine industriel. Mais cet avis ne lie pas le Ministre qui reste seul compétent, sauf en cas de désaccord du propriétaire, par arrêté ministériel du classement du monument.

En effet, si le propriétaire s'oppose au classement, seul le Premier Ministre après avis de la Section des lois publiées au Conseil d'Etat, peut procéder au classement d'office. Ce label Monument historique n'est pas seulement honorifique mais implique des droits et des devoirs de l'Etat et du propriétaire. Dans le cas d'un classement, l'immeuble "ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le Ministre de la Culture n'a pas préalablement donné son accord"¹ . Pour les monuments inscrits, il en va de même à la différence que le Ministre de la Culture doit être seulement avisé quatre mois avant une quelconque modification. Le Ministre doit être informé de toutes modifications du statut de l'immeuble ou objet protégé ; toutefois, concernant les objets classés, ils ne peuvent être exportés. En contre partie, les propriétaires publics ou privés de ces monuments peuvent bénéficier d'avantages financiers (subventions pour travaux ou dégrèvements fiscaux). La plupart du temps ce sont les propriétaires qui engagent les travaux, l'Etat ne faisant qu'aider financièrement mais aussi techniquement avec l'architecte des Bâtiments de France² comme superviseur. En cas d'urgence ou de refus du propriétaire, l'Etat peut intervenir directement mais se retournera tôt ou tard vers le propriétaire par saisie sur compte ou autre moyens de pression. Reste à noter que l'immeuble inscrit ou classé englobe avec lui un périmètre de cinq cents mètres³ et que tout projet de construction, modification ou démolition d'un immeuble dans ce rayon est soumis à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. Depuis 1983 un autre

¹ Loi du 31 décembre 1913.

² Obligatoire pour les bâtiments classés, facultatif mais recommandé pour ceux inscrits.

³ Loi du 25 février 1943 relative aux abords de monuments historiques.

périmètre peut s'y substituer : la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager¹ (ZPPAUP) qui permet mieux de s'adapter aux particularités des lieux.

Voici les traits principaux de protection du patrimoine qui, à en croire nos homologues étrangers, est un modèle. Des délégations françaises sont même envoyées en mission, à la demande de certains pays, pour mettre en place un système de protection similaire au nôtre. Depuis quelques années toutefois, ce système connaît des évolutions significatives qui tendent à modifier profondément l'organisation établie par la loi de 1913.

Paragraphe3 : Les évolutions récentes de la protection du patrimoine.

Il y a des évolutions, certes, mais dans quel sens ? Est-ce un atout pour un renforcement de la protection ou au contraire un facteur de déstabilisation de la cohérence de la loi de 1913 ? Certaines évolutions sont effectives, d'autres en gestation. Certaines mesures prises ou à prendre sont souvent critiquées et d'autres sont attendues.

A/ Des mesures attendues de protection.

L'une des mesures les plus attendues est celle du patrimoine mobilier. En effet, concernant le cas du patrimoine industriel, il ne suffit pas seulement de protéger l'immeuble en lui-même mais également les machines qui s'y rattachent lorsque ce mode de production n'existe plus. Souvent, l'un ne va pas sans l'autre : une machine à tisser du XIXe siècle hors de sa fabrique perd une partie de son sens. Le but est d'éviter le dépeçage d'un immeuble classé. Mais à ce niveau le droit français a un dispositif désormais insuffisant face aux dérives mercantiles. La loi de 1913 prend en considération le mobilier comme un immeuble par destination et non par nature. Or, par destination, le démembrement est possible (sauf l'exportation) à la différence de l'immeuble par nature. Or, si ce mobilier est attaché à l'histoire du bâtiment, il n'y aura pas de protection de l'ensemble mobilier car la loi de 1913 ne reconnaît pas la notion « formé d'objets dont le rassemblement présente un intérêt public

¹ Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 des articles 69-72, complétée par la loi du 8 janvier 1993.

en raison de sa cohérence artistique, de son appartenance à la même période historique ou de son installation dans un immeuble classé ou inscrit dont il partage l'histoire et ou constitue le complément artistique ou technique »¹. Le classement s'effectue objet par objet sans optique de cohérence historique. Cependant, si on considérait que tout immeuble classé pouvait obtenir la protection de son mobilier, cela représenterait une charge financière pour l'Etat. Là encore la sélection est primordiale. Toutefois le Conseil d'Etat dans son arrêt du 24 février 1999² *Société Transurba* a jugé que des décors qui « formaient avec l'ensemble du grand salon auquel ils ont été, dès l'origine,(...) incorporés, un tout indivisible (...), bénéficiant en conséquence du classement comme monument historique du château ». A la suite de cela des travaux parlementaires se sont mis en place. C'est ainsi que Pierre Lequiller (député DL des Yvelines) a remis un rapport aux mains de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée Nationale le 27 mars 2001. Cette dernière a établi une proposition de loi tendant à insérer un article 5bis à la loi du 31 décembre 1913 qui reconnaît d'ensemble mobilier et crée une obligation de maintien « in situ » d'un objet ou ensemble mobilier. Les députés l'ont adopté en première lecture le 3 avril³. Le Sénat, quant à lui, semble s'orienter seulement sur un ajout à l'article 1^{er} de la loi 1913, inscrivant une référence expresse aux immeubles « par destination » (au sens du Code civil)⁴. On essaie de sauver les meubles, reste à savoir ce que le législateur fera du reste du patrimoine . Si cette législation est voulue, d'autres sont plus contestées.

B/ Des mesures surprenantes de protection.

C'est le cas du projet de loi relatif à la protection du patrimoine qu'a examiné le sénat le 14 juin 2001⁵. Sur deux points on est en mesure de se questionner sur sa pertinence.

En premier lieu, le projet envisage d'étendre le régime des travaux sur monuments classés à celui des inscrits. Cela impose que désormais ces travaux soient sous étroite surveillance de l'administration qui va désormais les autoriser (et non plus seulement être informée) et les

¹ Rapport de M. Pierre Lequiller du 2 avril 2001 sur la proposition de loi (n°2933) relative à la protection du patrimoine, <http://recherche.assemblee-nationale.fr>, 11/04/2002.

² CE 24 février 1999, *Société Transurba*, Recueil des Décisions du Conseil d'Etat, 1999, p.33-34.

³ Emmanuel de Roux, *L'assemblée nationale vote une loi sur la protection du patrimoine mobilier*, « in *Le Monde* », le 6 avril 2001, p.32.

⁴ Oliver Chaslot, *L'effondrement programmé de la loi sur les monuments historiques*, « in *Le Figaro* », le 4 juin 2001, p.11.

⁵ Ibid.

faire superviser par l'architecte des Bâtiments de France (non obligatoire jusque là). Dans un premier temps, cela peut paraître un effet positif : on assure le suivi de la protection mise en œuvre en évitant tous travaux contraires à l'image de l'édifice. Mais en fait, l'intérêt de l'inscription à l'inventaire supplémentaire est sa souplesse de procédure par rapport au classement. Etre plus libre pour entreprendre des travaux avec une aide de l'Etat est un atout qui attire bon nombre de propriétaires privés ou de communes (notamment pour les églises). Or ce projet aura pour conséquence d'augmenter les frais des travaux (intervention de l'architecte, plus de liberté dans le choix de l'ampleur des travaux). La conséquence de ceci sera certainement que les propriétaires ne voudront plus de l'Inscription à l'inventaire et, par là, un grand nombre de monuments dignes d'intérêt échapperont à cette protection. Pour le patrimoine industriel, la souplesse de procédure d'inscription pouvait être regardée comme un atout de la protection de ce type de patrimoine. Les obligations du propriétaire étant moins lourdes, il fera plus volontiers un effort de conservation. Mais si cela ne vaut pas la peine il préférera plutôt raser que conserver.

En deuxième lieu, est indiquée l'intention de créer une commission départementale du patrimoine qui aurait fonction d'instance d'appel au niveau départemental concernant les avis des architectes des Bâtiments de France. L'échelon département offrirait ici une facilité d'organisation. Il est à noter toutefois qu'il existe une commission ayant la même fonction au niveau régional depuis la loi du 28 février 1997. Le but en 1997 était de soumettre la décision de l'architecte des Bâtiments de France à un large dialogue entre le Préfet de région qui le préside, l'architecte des Bâtiments de France, les Directions régionales des Affaires culturelles, deux élus généraux, un maire, deux personnalités qualifiées. On est en mesure de s'interroger sur la pertinence de la création d'un échelon supplémentaire au niveau départemental si ce n'est de se rapprocher des réalités locales.

La question des travaux sur les monuments classés est souvent reprises. Déjà par un décret du 14 juin 1996, il y eu un transfert du Ministre au Préfet de région de la compétence de principe pour autoriser les travaux sur les monuments classés. Ensuite la loi du 28 février 1997 a permis aux Préfets de région d'écarter l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France à des travaux sur les monuments¹ ; et pour finir la loi du 13 décembre 2000 permet de réduire le périmètre de cinq cents mètres de protection. Si les deux premières mesures sont à déplorer, la dernière peut être favorable au patrimoine industriel, en particulier lorsqu'il est encore en activité. On ne peut pas bloquer le développement d'une entreprise sous prétexte

¹ En 1999-2000, 27 recours , 6 infirmés dont 4 sur avis de la commission.

qu'on en a classé une partie (exemple les hauts-fourneaux d'Hayange). Ces mesures étudiées montrent une certaine évolution du droit patrimonial que l'on veut diversifier au niveau de la prise de décision mais aussi étendre.

Néanmoins une mini révolution est en train de se produire dans le domaine de la protection patrimoniale avec la loi nouvelle du 27 février 2002¹ : "une loi surprise décentralise la protection du patrimoine"². En effet, le 5 avril dernier l'Assemblée Nationale a voté une loi relative "à la démocratie de proximité" comprenant plusieurs articles qui concernent le patrimoine. Dans sa publication au Journal officiel, on les retrouve sous les trois articles 111, 112, 114. La "surprise" vient de l'article 111 qui prévoit à titre expérimental un transfert de compétence aux collectivités territoriales en matière : « de conduite de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France , d'instruction des mesures de classement des monuments historiques , d'inscription d'immeuble à l' inventaire supplémentaire des monuments historiques , de participation aux travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques , et d'autorisation de travaux sur les immeubles ou ceux situés dans leur champ de visibilité ». Pour ce faire des conventions seront signées entre l'Etat et les collectivités intéressées. Un rapport devra faire le bilan de cette expérimentation pour en mesurer sa réussite. Que penser de cet article quand on sait:

- que l'Inventaire en France, lancé par André Malraux en 1963, n'est pas encore achevé,
- que même si il y a une prise de conscience de l'intérêt pour le patrimoine, notamment industriel, chez les élus, elle ne fait pas l'unanimité, et qu'ainsi un classement ou des travaux à entreprendre se font souvent contre l'avis des élus locaux,
- que la particularité du patrimoine, et plus précisément du patrimoine industriel, demande en fait une réflexion globale et non morcelée pour que la sélection soit judicieuse,
- et surtout que le Ministère de la Culture n'était même pas informé de cette mesure et qu'il n'a même pas signé cette loi ?

La surprise du Ministère est d'autant plus grande qu'il a entrepris une politique expérimentale en la matière dont les premiers résultats devraient être connus en 2002-2003. Quel est alors l'intérêt de cette superposition d'initiative? Certains parlent de "démagogie de proximité"³. Cette décentralisation culturelle est l'œuvre de deux parlementaires : Bernard

¹ Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Journal Officiel du 28 février 2002. (annexe VII)

² Emmanuel de Roux, « in Le Monde », le 9 février 2002,p.30.

³ Emmanuel de Roux, *Une loi surprise décentralise la protection du patrimoine*, « in Le Monde », le 9 février 2002, p.30.

Derosier député (socialiste) du Nord et Daniel Hoeffel sénateur(Union centriste) du Bas-Rhin. Remettre en cause législativement le monopole de l'Etat est osé, d'autant plus que l'article 114 prévoit un transfert de personnel et de ressources au profit des collectivités et une réorganisation des services décentralisés de l'Etat. Est-ce déplacé d'être jacobin? Faut-il être dans l'air du temps en étant décentralisateur? Il s'agit d'une expérimentation qui ne précise pas quelles seront les collectivités locales responsables de la protection des monuments historiques ou encore qui mènera l'inventaire. On peut penser que la conservation du patrimoine, et plus particulièrement celle du patrimoine industriel, doit être réalisée dans une optique où les intérêt locaux ne doivent pas être dominants. Il est vrai que ce dernier est un patrimoine encombrant, parfois inesthétique, auquel on ne trouve pas d'avenir et pourtant il représente une partie de notre histoire. Seul l'Etat a la force d'imposer ce choix contre les avis locaux, il a également une connaissance scientifique qui tend à s'affirmer dans ce domaine; il serait regrettable d'arrêter l'effort qui se met en place. Néanmoins, s'il est vrai que les élus locaux ne peuvent pas être écartés de la procédure, un rapprochement du contexte local ,en matière de protection juridique de la décision, est plus que souhaitable (déjà mis en place à titre expérimentale par les protocoles de décentralisation de 2000)¹. Cette nouvelle loi modifie également la composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites ainsi que le délai de recours, mais surtout étend les possibilités pour cette Commission de remettre en cause l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (article 112). En son article 103, mais concernant ici le tourisme, elle modifie la loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992 en transférant de nouvelles compétences au Conseil régional : « Le Conseil régional assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région. Il coordonne, dans la Région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique ». Cet article peut avoir une incidence sur le développement et la valorisation du tourisme industriel qui devra œuvrer en collaboration étroite avec la Région.

Où situer le patrimoine industriel dans la procédure de classement et dans les évolutions qu'elle connaît ?

Ce qui est sûr, c'est que le patrimoine industriel ne veut pas être « considéré comme le parent pauvre de l'ensemble patrimonial »². Cependant la France a pris du retard dans cette

¹ Cf. p.3-4. du mémoire sur les politiques de décentralisation du Ministère de la Culture et la Communication.

² *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995, p.3. (annexe III)

mise en valeur par rapport aux pays européens et pourtant elle a un système de protection efficace. A cause de ses caractéristiques particulières, la procédure de protection actuelle n'est peut-être pas forcément adaptée sur certains points. Depuis la IV^e conférence internationale sur le patrimoine industriel en 1981 à Lyon-Grenoble , point de départ d'une prise de conscience des enjeux du patrimoine industriel, aucune politique affirmée n'a été prise. Le Ministère de la culture est plutôt prudent sur la question. Toutefois, cette dernière décennie, des travaux ont été commandés par différents ministères pour établir une réflexion sur le patrimoine industriel en vue d'une stratégie de sauvegarde et d'élaborer une doctrine en matière de protection de ce patrimoine.

Section2 : Un système à adapter au patrimoine industriel ?

De l'étude du patrimoine industriel se dégage deux points :

- la difficulté de mettre en place une réflexion politique sur le patrimoine industriel qui tiendrait compte de sa spécificité sans pour autant l'exclure du schéma de protection général.
- le partenariat est un facteur primordial de la protection, sans lui le patrimoine industriel n'a aucune chance de survie.

Paragraphe1 : La question de la spécificité de ce nouveau patrimoine.

Dans la prise de conscience de l'importance du patrimoine industriel, le mérite revient surtout aux associations¹.

A/ L'élaboration d'une stratégie de sauvegarde.

¹ Louis Bergeron, *Etude et mise en valeur du patrimoine industriel*, avant-propos de la IV^e conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine industriel de Lyon-Grenoble en 1981, CRNS, 1985 , p.23.

Trois grandes particularités peuvent être relevées concernant le patrimoine industriel :

- sa propriété, soumise au droit de son propriétaire.
- sa taille (sauver un haut-fourneau à bois du XVIIIe siècle s'accompagne aussi de quelques constructions annexes et de son système hydraulique pour avoir encore du sens)
- son adaptation à la loi de 1913, car il peut s'agir de patrimoine ancien mais aussi de patrimoine en activité.

A partir de ce constat, une réflexion se met en place à la demande du Ministre de la Culture et de la Francophonie, M. Jacques Toubon. Ce dernier, dans une lettre du 9 décembre 1993, demande au Préfet Philippe Loiseau de lui remettre un rapport concernant le patrimoine industriel . La mission du Préfet a « pour objectif de proposer une stratégie de sauvegarde pour le patrimoine industriel en partant de l'analyse de l'ensemble de la chaîne patrimoniale de l'étude à la conservation en passant par la sélection des éléments les plus significatifs de ce type de patrimoine »¹. Le rapport fut remis au Ministre en mars 1995. Il établit que l'Etat sera sévère dans la sélection des dossiers « afin d'éviter la dispersion des efforts et le saupoudrage des crédits »². Mais pour constituer un dossier , il faut avoir des critères de sélection adaptés. En ce qui concerne le patrimoine industriel, selon le service des monuments historiques de la D.R.A.C. de Châlons en Champagne, ces critères sont inexistantes. Dans la pratique se dégagent toutefois deux critères : la rareté et la formation d'un ensemble homogène. Mais ces critères ne reflètent en rien la particularité du patrimoine industriel.

Néanmoins, un des apports du rapport Loiseau est de s'être penché sur la question . Aussi une politique de conservation peut être élaborée en fonction de quatre critères :

- **un critère historique** : la liaison entre la création d'un site industriel et un événement historique particulier ayant eu un impact sur le développement industriel, technologique ou social (exemple : Dijonval de Sedan).

- **un critère quantitatif ou représentatif de l'industrie** : lorsque l'abondance d'un type d'industrie dans une région ou sur un territoire national permet de faire une typologie pour en dégager les plus représentatifs (exemple : la sidérurgie).

- **un critère de notoriété** : il s'agit des bâtiments remarquables dus à l'ingéniosité de leur créateurs : architectes , ingénieurs , chefs d'Etat (exemple : les forges de Buffon à Montbard).

¹ *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995.

² Ibid. p.3.

- **un critère technologique** : « patrimoine industriel et culture technique se sauveront ensemble »¹ : ce sont des éléments à la limite de l'immobilier et du mobilier : sauvegarde de savoir faire et technique de fabrication.

A partir de ces critères , une sélection raisonnée peut être entreprise à condition d'y intégrer également une répartition entre les différentes branches de l'industrie² et une répartition géographique cohérente en évitant un trop grand nombre dans une même région.

La question de la protection se heurte également au fait que le patrimoine peut encore être en activité. La forme économique de l'entreprise peut avoir aussi une incidence sur la conservation. Le rapport distingue deux cas, celui des entreprises en bonne forme économique et celui des entreprises en difficultés :

- pour les entreprises en bonne forme économique deux cas sont possibles :

*le propriétaire est d'accord avec le principe de protection et pense pouvoir en tirer avantage afin de mieux se faire connaître du public (exemple, le Champagne Castellane). Mais c'est un cas de figure rare car il faut déjà une grosse entreprise qui puisse assumer le coût de la protection.

*le cas le plus fréquent est le maintien de bâtiments ou d'outils qui n'ont plus aucune utilité économique. La protection serait ici source de contrainte pour le propriétaire. Il faut alors prévoir des mesures pour répondre à ces préoccupations afin d'éviter la démolition de ces bâtiments et le ferrailage des machines.

Deux points doivent être ici pris en compte. Tout d'abord il faut se pencher sur le problème de fiscalité en particulier de la taxe professionnelle³ et de la taxe foncière sur le bâti. En effet, continuer à taxer des machines qui ne sont plus productives n'est pas judicieux pour inciter le propriétaire à les conserver. Mais également si un industriel doit toujours s'acquitter de sa taxe foncière pour des bâtiments qu'il n'utilise plus, la démolition n'est pas loin. Le groupe de travail concède toutefois que sur cette question il ne peut y avoir une réglementation générale tant les situations sont diverses. C'est pourquoi il recommande que chaque dossier fasse l'objet d'un examen particulier avec la direction départementale des impôts, afin de faire la part des choses entre le patrimoine et l'économie. De plus les contraintes législatives et réglementaires de la loi de 1913 sont à prendre en compte. Pour les chefs d'entreprises, la protection est synonyme d'entrave à la liberté d'entreprendre. Il est

¹ Ibidem. p.25 Louis Bergeron.

² Chacune a une spécificité particulière ; la sidérurgie n'est pas la céramique. . .

³ La taxe professionnelle se calcule sur la base de la main d'œuvre employé et du parc outillage.

donc souhaitable que sur certains points un aménagement des textes en vigueur soit opéré afin d'éviter que le système de protection entraîne de lourdes servitudes sur l'industriel. Il s'agit ici essentiellement du périmètre de cinq cents mètres autour de l'édifice protégé qui, nous l'avons vu, a fait l'objet de mesures récentes pour y remédier.

- pour les entreprises en difficultés économiques :

Il s'agit ici surtout des industries lourdes (accélération économique, bouleversements technologiques) mais également de celles liées au coût de la matière première (journaux) ou de la main d'œuvre (céramique). Il est exclu de les associer sur le plan financier à une politique de protection; On se tourne alors vers les collectivités locales qui ont une plus juste appréciation des retombées économiques d'un tel projet et vers les associations mais qui ont souvent peu d'argent. Alors deux situations sont possibles : soit l'édifice présente un intérêt national et l'intervention de l'Etat est indispensable, soit l'édifice est intéressant mais ne justifie pas d'intervention de l'Etat, les collectivités peuvent alors jouer un rôle.

Se pose ainsi la question du patrimoine de proximité. L'idée est qu'il faut bien une protection mais que l'Etat ne pas être engagé financièrement sur tout les édifices. Ce que tend à dire ce rapport est que le patrimoine de proximité permettrait de dissocier le principe de protection juridique de l'Etat et celui de participation financière de l'Etat (assumée par les collectivités), idée reprise par la loi du 27 février 2002. Mais reste tout de même le problème des moyens financiers des collectivités locales.

Dans les sept propositions¹ que présente le rapport, sont précisées des mesures humaines et financières. Cependant deux questions peuvent être posées : le patrimoine industriel peut-il être un patrimoine de proximité ? Comme l'intérêt des élus locaux pour le patrimoine industriel est variable peut-on avoir une répartition géographique équitable de ce patrimoine ?

On peut ainsi constater qu'une réflexion s'est mise en place sur le patrimoine industriel avec des propositions à l'appui. Qu'en est-il devenu ? Rien ! Un malheureux effet de circonstances a conduit ce rapport au fond d'un tiroir. En effet, en 1995, à la suite des élections présidentielles, le nouveau Ministre de la Culture, M. Philippe Douste-Blazy a enterré ce rapport et est même allé au-delà, en 1997, en amputant de 41% les crédits affectés à la Direction du patrimoine ("une mesure sans danger pour sa carrière politique : les vieilles

¹ Annexe III, p.53.

pierres sont muettes et de défilent pas dans la rue")¹. Toutefois, ce rapport constitue une base de réflexions en marche sur le patrimoine industriel et plusieurs de ses propositions et analyses ont été reprises et parfois concrétisées.

B/ L'élaboration d'une doctrine en matière de protection du patrimoine industriel.

Un groupe de réflexion, avec à sa tête M. Denis Varloot, fut constitué, le 1^{er} août 1998, à la demande de M. François Barre à l'époque Directeur de l'Architecture et du patrimoine au Ministère de la Culture et de Communication. Entre l'automne 1998 et l'été 2000, ce groupe s'est réuni pour mener à bien sa mission.

Cinq thèmes ont été retenus :

- l'élaboration d'une liste courte de sites à protéger en priorité
- l'aspect législatif et parlementaire
- l'aspect budgétaire et fiscal
- la formation aux pratiques de la protection et aux techniques de restauration et de conservation.
- la lisibilité des structures administratives par les tiers.

Toutefois le rapport de ces travaux n'étant pas à ce jour encore officiellement connu, le CILAC a publié dans la revue Archéologie industrielle en France² une première synthèse sur le sujet rédigé par Denis Varloot et Jean-François Belhoste. Ce groupe de réflexion a fait des propositions dans trois directions :

*la première orientation se situe au niveau de la protection. Plusieurs listes de sites français, dont la sauvegarde est considérée comme prioritaire, ont été dressées. Une vingtaine de sites³ ont été retenus en urgence même si pour certains il est déjà trop tard comme les usines Renault de Boulogne-Billancourt⁴. La réflexion a dégagée la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents services du ministère de la Culture que ce soit pour l'étude de l'Inventaire ou le contrôle de la restauration, en passant par la sélection des monuments ;

¹ Emmanuel de Roux, *Le patrimoine industriel*, éd. du Patrimoine, Paris, 2000, p.15.

² Denis Varloot et J.François Belhoste, *Le groupe de réflexion sur le patrimoine industriel* « in L'Archéologie industrielle en France », n° 38, juin 2001, p.4-7. (annexe IV)

³ Annexe V.

⁴ Frédéric Edelmann et Emmanuel de Roux, *Un vaisseau amiral pour l'île Seguin*, « in Le Monde », le 26 octobre 2001, p.32.

ceci permettrait d'éviter les dégâts de la lenteur administrative là où au contraire le temps est compté. Il est également fait un constat de l'application de la loi de 1913 sur ce type de patrimoine : de nos jours, il y a environ sept cents sites industriels protégés, les quatre cinquièmes seulement se trouvent inscrits à l'Inventaire. La Commission considère que ce tableau est honnête mais inégal selon les secteurs : la mine et la métallurgie y sont bien représentées contrairement au textile ou encore plus à l'industrie chimique presque inexistante. De plus le patrimoine industriel du XX^e n'est pas fortement représenté (soixante dix sur sept cents).

Toutefois, Mme Catherine Tasca, Ministre de la Culture et de la Communication, a annoncé le 18 avril 2000 sa volonté de faire de la protection et de la valorisation du patrimoine du XX^e une de ses priorités par la création d'un label spécifique.

Sur la question de savoir s'il faut modifier la loi ou non, la Commission est claire, la loi de 1913 est pertinente, seule quelques adaptations sont à opérer. On retrouve ici la question de la pénalisation pour l'industriel du périmètre de cinq cents mètres qui pourrait être compensée par la constitution d'un périmètre sur mesure avec les ZPPAUP. Mais sur les trois cent quarante ZPPAUP, créées aucune ne prend en compte une aire industrielle.

Est également soulevé le fait que la loi de 1913 sépare le traitement des immeubles et des objets mobiliers. Toutefois, la loi votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 3 avril 2001 sur la protection du mobilier tend partiellement à régler ce problème.

*la deuxième constatation est que la protection du patrimoine industriel est rarement suivie d'une restauration et mise en valeur. L'Etat consacre pour le patrimoine industriel entre six cent dix mille et neuf cent dix mille euros par an sur deux cents millions euros destinés à la restauration des monuments historiques. Pourtant l'Etat doit intervenir pour soutenir financièrement cette branche (la question de l'attributions aides européennes, si en face l'Etat se dérobe, est compromise).

La Commission se pose également la question de la décentralisation mais arrive aux mêmes conclusions, à savoir que les collectivités locales auront peut-être d'autres priorités que de conserver un patrimoine industriel. Elle constate qu'une protection efficace implique un suivi - or le partenariat avec les propriétaires est inexistant en France - qu'on manque d'experts sur le chiffrage d'une restauration et d'une mise en valeur et que le dialogue entre les différents acteurs est difficile.

*la troisième orientation est la question de l'importance de la demande sociale et des volontés politiques locales et nationales. En effet, on constate bien que l'intérêt pour le patrimoine industriel se répand (une fréquentation croissante lors des Journées du

Patrimoine) et que se développe un tourisme industriel. On médiatise ce type d'édifice dans les journaux mais les investigations ne sont jamais assez approfondies. Il ne faut pas se leurrer, beaucoup de résistance demeurent, surtout parmi les élus locaux. De plus l'image de l'industrie et du fait technique reste souvent controversée et souvent négative. La décentralisation naissante dans le domaine du patrimoine pose d'autant plus la question de l'engagement de l'Etat, surtout sur les grands sites.

Qu' adviendra-t-il de ce rapport ? Nul ne le sait en ces temps de changement politique, le tiroir va peut-être encore s'ouvrir... Cela dépendra de la volonté politique des gouvernements à venir. En tout état de cause, le patrimoine industriel a besoin d'une action au niveau national mais ne peut se concevoir et se développer qu'à travers un partenariat des différents acteurs intéressés par ce sujet. "Quel qu'il soit le patrimoine industriel a toujours besoin d'une volonté de conservation pour passer de sa valeur d'usage industriel à sa valeur de symbole patrimonial"¹

Paragraphe2 : La question d'un partenariat renforcé de ce patrimoine.

Deux tendances peuvent apparaître dans la nécessité d'un partenariat. D'un côté, on a ceux qui défendent ce patrimoine en tendant à le faire connaître et de l'autre il y a ceux qui en ont la responsabilité, qu'ils soient propriétaire ou élus locaux.

A/ Des partenaires acquis à la cause.

L'association est souvent l'élément déclencheur de la protection. Elle se constitue parce qu'un site est en péril, comme ce fut le cas lors de la création de l'Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais (ASPM) en avril 1990 pour tenter de sauver de la démolition le haut-fourneau de Dommartin-le-Franc, construit en 1834. La recherche également doit contribuer à la reconnaissance de ce type de patrimoine en

¹ op.cit. p.25.

étudiant son domaine, afin d'acquérir la connaissance technique indispensable pour juger de la protection.

- les chercheurs : ils ont un rôle à jouer mais force est de constater qu'il manque des structures d'enseignement pour l'histoire et l'étude archéologique des vestiges industriels, ainsi que pour les choix de mise en valeur et d'aménagement muséologique (DESS de patrimoine industriel de l'Université de Bourgogne au Creusot, DEA histoire industrielle, logique d'entreprise et choix technologiques à l'Université de Sévenans). La connaissance renouvelée, que nous avons aujourd'hui de la métallurgie et de la sidérurgie de la Renaissance à nos jours, doit beaucoup à l'alliance des travaux de l'Inventaire et de ceux des chercheurs de l'Université ; une connaissance avec des critiques scientifiques permet de mesurer l'intérêt de la protection. Mais pour les autres secteurs, on est loin d'avoir autant d'informations, pourtant indispensables à ceux qui construisent les dossiers de protection afin qu'ils ne sous-estiment pas les aspects techniques. « Un four, une turbine électrique, parfois un élément d'architecture peuvent laisser dubitatif l'instructeur d'un dossier d'inventaire ou de protection s'il est généraliste. Au mieux, il aura recours à un spécialiste s'il en trouve, au pire, il s'abstiendra de toute évaluation »¹. Des recherches thématiques doivent réunir ceux qui savent lire et interpréter le patrimoine et ceux qui ont une connaissance plus historique ou technique. Or ces collaborations sont encore trop rares. Le groupe de réflexion de Denis Varloot a pris conscience que la difficulté du dialogue entre associations, historiens et agents du patrimoine d'une part, industriels et élus d'autre part venait d'une méconnaissance des contraintes économiques et des enjeux culturels. Il faut donc essayer de résoudre les problèmes en formant des spécialistes capables de répondre aux angoisses des industriels et des élus.

Le monde de l'enseignement peut également contribuer à la sensibilisation du milieu scolaire pour former l'esprit des futures générations à ce patrimoine industriel. Récemment, s'est mis en place au Rectorat de l'Académie de Reims, sous la direction de Madame Gracia Dorel-Ferré, un Groupe de Formation par la Recherche (G.F.R.) dont l'objectif est d'aider à construire une conscience européenne commune chez les publics scolaires autour de la connaissance du patrimoine industriel.

¹ *Des études thématiques sont fondamentales*, « in L'Archéologie industrielle en France », n°31, décembre 1997, p.17.

- les associations : on ne le répétera jamais assez , ce sont les associations qui sont à l'origine du mouvement de reconnaissance du patrimoine industriel et elles continuent de mener leurs actions avec leurs espoirs et leurs déboires. Ce mouvement associatif est né dans les années 75 en liaison avec les premières grandes fermetures industrielles. Plus de vingt ans après, l'élan est toujours là et s'est même renforcé.

La plupart des associations sont locales : leur diversité est à l'image de ceux qui en furent les promoteurs s'occupant soit d'un site ou d'un secteur particulier , soit embrassant la totalité du patrimoine industriel d'un territoire donné : ainsi l'A.M.H.I.¹ en Haute-Normandie, qui défend les témoignages de « l'épopée du coton » de cette région commencée deux siècles plus tôt , ou comme l'A.S.P.P.I.V.² dans le Vaucluse qui tend à la sauvegarde d'un patrimoine industriel vauclusien très diversifié . Les objectifs des associations peuvent aussi être différents. Certaines s'orientent vers la promotion du patrimoine industriel : le but n'est pas de protéger directement , mais de faire connaître , d'étudier , de sensibiliser les élus et la population afin qu'ils songent à l'importance de ce patrimoine. C'est le cas de l'A.P.I.C.³ : « l'association a pour but d'étudier , de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine industriel ou contemporain des âges industriels en Champagne-Ardenne[...] Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de manifestations culturelles diverses telles que conférences , colloques , visites , qui fasse connaître localement le patrimoine industriel [...] , la publication d'une revue spécialisée » (article 2 des statuts). Ainsi un colloque sur le patrimoine industriel de l'agro-alimentaire s'est tenu à Reims en novembre 1998 , un autre doit se tenir à Ay en Mai 2002 sur « le patrimoine des caves et des celliers en Champagne-Ardenne et ailleurs ». D'autres associations se concentrent sur la sauvegarde du patrimoine industriel. C'est le cas parmi tant d'autres de l'Ô.K.H.R.A.⁴ : son objectif est de contribuer à la sauvegarde, à la promotion de savoir-faire traditionnels liés à la production d'ocre et mise en œuvre des pigments clairs dans différents domaines, bâtiment, peinture, cosmétique...

Il existe aussi une structure associative au niveau national avec le C.I.L.A.C. créé en 1979 en vue d'accueillir la IV^e conférence internationale sur le patrimoine industriel de septembre 1981. Son but n'est pas de gérer les sites , ni de fédérer les différentes associations locales, mais il est reconnu comme le porte parole de la plupart d'entre elles qui bien souvent sont adhérentes au C.I.L.A.C.. Sa mission principale est d'encourager sur l'ensemble du

¹ L'Association du musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie .

² L'Association pour la sauvegarde et la protection du patrimoine industriel du Vaucluse.

³ L'Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne.

⁴ Le Conservatoire des ocres et des pigments appliqués.

territoire l'étude , la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel. Pour cela ce Comité agit de deux manières : d'une part , il organise régulièrement des colloques nationaux, et d'autre part, il publie une revue semestrielle spécialisée, « l'Archéologie industrielle en France ». Connaissant les enjeux en la matière , le C.I.L.A.C. va même jusqu'à proposer des solutions concernant la protection du patrimoine industriel. Il a mené une réflexion en particulier pour les cas d'urgence où il y a un risque de démolition. La loi de 1913 ne prévoit alors que le classement pour protéger, or c'est politiquement risqué, lourd de contraintes et ne peut répondre à la demande au niveau industriel. C'est pourquoi le C.I.L.A.C. prévoit la définition des « sites à risque », comme en archéologie, où tout permis de démolition est précédé d'une étude rapide des lieux, ce qui permet d'avoir une trace et de pouvoir juger de sa qualité pour un éventuel classement. Il propose également un moratoire lorsque le devenir d'une friche industrielle n'est pas encore défini, c'est à dire la possibilité de surseoir aux démolitions quelques années pour permettre une réflexion sur son devenir. D'ailleurs , M. Denis Varloot, président du Conseil d'Administration du C.I.L.A.C. n'a pas été choisi par hasard pour diriger le groupe de réflexion sur le patrimoine industriel constitué en 1998 par le Ministère de la Culture¹ .

Sur le plan international , la défense du patrimoine industriel se fait entendre par l'intermédiaire du T.I.C.C.I.H.² présidé par Louis Bergeron qui est également vice-président du C.I.L.A.C.. Cette association organise les grandes conférences internationales.

Toutefois, le grand problème des associations est son manque de moyens . Elles sont pauvre par nature et se heurtent aux lourdeurs et longueurs de l'administration pour sauver un site. C'est pourquoi les association doivent trouver un écho favorable auprès des propriétaires et des élus pour que leur action soit efficace.

B/ Des partenaires à conquérir.

Les élus locaux et les industriels , propriétaires de ce patrimoine sont souvent peu soucieux de le préserver .Nous avons vu précédemment ce qui motivait leur prise de position : fiscalité pour l'entreprise , affectation du budget à d'autres priorités par les collectivités locales, le coût. Et pourtant, ils sont des partenaires indispensables. La situation n'est cependant pas si sombre .

¹ Cf. p.23.

² Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel.

- L' élu : même si rien n'est acquis et qu'il reste encore un effort de sensibilisation à faire, les élus ne sont pas forcément indifférents à ce patrimoine industriel . L'Association des Maires de France souhaite prendre part à ce débat¹ . En effet l' élu peut percevoir l'intérêt de cette ressource en temps que facteur de développement local, de recherche d'une identité locale, de connaissance de sa localité (ex. les cristalleries de Champagne à Bayel dans l'Aube). Il est vrai que va surgir le problème du coût de l'entretien et de la mise en valeur (au delà des questions de la propriété acquise soit par la vente à l'euro symbolique soit par l'achat de façon préemptive). Une commune seule, pour le plus grand nombre, ne peut pas supporter la concrétisation d'un tel projet. L'intercommunalité peut se présenter comme une réponse à ce manque de financement pour encadrer les actions de préservation. La coopération entre associations et collectivités donne des résultats. C'est le cas en outre du Centre d'Etude et de Recherche du Patrimoine Industriel du pays de Gier (CERPI)². Cette association s'est formée en 1987 lors de l'apparition de friches industrielles, conséquence des fermetures, qu'un certain nombre d'habitants de la région ont tenté d'inventorier, de sauver quand on le pouvait encore et de conserver la mémoire industrielle de la vallée. Pour y parvenir et réfléchir sur le rôle à jouer dans le pays de Gier, le CERPI a collaboré étroitement avec le syndicat intercommunal de l'époque. Ainsi le CERPI se voit reconnaître l'intérêt des élus locaux concernant le patrimoine industriel et l'intercommunalité y trouve une identité, une cohésion autour d'un thème.

En tout état de cause, l'association a nécessairement besoin de la reconnaissance et du soutien de la collectivité locale afin que son action soit reconnue et puisse se poursuivre. De plus l'Etat veut bien s'engager dans la voie de la protection à condition que les partenaires locaux apparaissent (c'est bien le problème du haut-fourneau d'Uckange dont la protection est bloquée depuis plus de sept ans par l'Etat, faute d'engagement des collectivités)³.

-L'industriel : Apparaissant comme le grand méchant loup - bulldozer des traces du passé - l'entrepreneur est conscient de la mémoire qu'il a entre les mains. Il s'associe, et en manifeste la volonté, aux réflexions menées sur le patrimoine industriel (présent dans les groupes de réflexion du Préfet Loiseau et de M. Denis Varloot).

¹ Annexe X.

² Loc ;cit, p.32.

³ Emmanuel de Roux, *Le Haut-fourneau d'Uckange est menacé de destruction*, « in Le Monde », le 19-20 novembre 2000, p.25.

De plus l'industriel ses dernières années s'engage par l'intermédiaire d'association dans la voie de la protection du patrimoine industriel. Certes celles-ci demeurent rares mais elles émergent et sont invitées à se multiplier que se soit au niveau local ou national. C'est le cas de deux associations que nous allons présenter.

La première, « Entreprise et Patrimoine », créée en janvier 1995, est une association dynamique en région Nantaise. Suite à différentes initiatives en faveur du patrimoine industriel, notamment plusieurs expositions dans le pays Nantais comme « Les biscuiteries de Nantes du XIX^e siècle à nos jours 1989 », une prise de conscience du grand public à la richesse de l'histoire industrielle à Nantes s'est faite ressentir. Mais elles ont également mobilisé plusieurs acteurs du monde industriel actuel qui les ont incité à poursuivre cette démarche dans le cadre d'une association. Ainsi se sont regroupés « Alain Bernard, PDG des huileries et savonneries Bernard, Pierre Deniveau, PDG d'une entreprise centenaire de fabrication de bougies, Arnaud Biette, ancien président de la jeune chambre économique de Nantes, Hélène Garnier, auteur d'un mémoire sur le patrimoine industriel bâti de la ville de Nantes, Emmanuelle Dutertre, chercheur en sociologie du monde du travail »¹. Cette association recherche avant tout la sensibilisation des entrepreneurs, quel que soit le secteur d'activité, à leur patrimoine et aussi à « leur faire prendre conscience de la valeur, tant en terme de communication interne et externe pour leur société, qu'en termes d'identité dans la culture régionale »².

La commission Varloot a rappelé l'importance de l'association des chefs d'entreprises sur la question du devenir du patrimoine industriel. C'est pourquoi a été créée, sous son impulsion, dans le courant du premier semestre 2001, une association nationale « Patrimoine et Mémoire d'Entreprise » (Association des entreprises pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine technique et industriel). En effet, plusieurs industriels avaient manifesté, lors de la présentation de la commission Varloot, « leur souci de voir pris en compte les contraintes qui leur [sont] propres par rapport aux thèmes exposés et leur désir d'approfondir leur réflexion sur leur rôle dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel »³. Du constat d'un certain nombre de difficultés qui rendent difficile le positionnement de l'entreprise par rapport au sujet, le but premier de l'association est de « bâtir une philosophie susceptible d'attirer l'entreprise sur le terrain de l'action »⁴.

¹ Loc.cit, p.50.

² Ibid, p .50.

³ Maurice Hamon, *Un nouvel acteur dans le domaine du patrimoine industriel*, « in L'Archéologie industrielle en France », n°38, juin 2001, p.10.

⁴ Ibid, p.10.

Il faut d'abord leur poser les problèmes relevés sur la base d'acquis théoriques et pratiques des spécialistes, ensuite sortir de la relation tendue qui existe entre l'industriel et les services de l'Etat ou des collectivités locales. L'aboutissement serait d'établir une relation triangulaire entre Etat-CILAC-Entreprise en créant une structure d'accueil des différents acteurs et aussi en finir avec les situations d'ignorance ou d'opposition qui ne peuvent que nuire à la préservation du patrimoine industriel.

L'association de l'industriel ne peut être que bénéfique pour soutenir une politique de protection du patrimoine industriel.

Pour mener cette réflexion en intégrant tous les acteurs du patrimoine industriel, il faut du temps. Du temps, pour instruire les dossiers bien avant que l'activité économique d'une entreprise ne disparaisse, pour faciliter le passage à la patrimonialisation de ces sites.

L'action dans l'urgence n'est pas la solution (la prévention en établissant une liste des sites à risque comme le préconise le CILAC est plus raisonnable). On en a un exemple à Reims avec les halles de Freyssinet. Se posait la question de savoir si on allait détruire «la deuxième cathédrale de Reims». Dans l'urgence, car la municipalité de Falala voulait leur démolition, les Halles furent classées aux monuments historiques le 12 octobre 1988 par le ministre de la Culture de l'époque, M. Jack Lang. Résultat de l'urgence, et du manque de communication, ce bâtiment a continué de pourrir sans qu'aucun projet de réutilisation ne puisse aboutir¹.

Des efforts sont encore à réaliser pour faire accepter ce type de patrimoine malgré des avancées marquant un point de départ. C'est pourquoi un autre élément est à prendre en compte que l'on pourrait traduire ainsi : la sauvegarde du patrimoine industriel dépend de son projet de réhabilitation. En effet un dossier de protection a d'autant plus de chance d'aboutir qu'il y a derrière un véritable projet d'avenir pour ce patrimoine. D'où l'intérêt de s'y prendre à l'avance. Cela revient à trouver des réponses à la question : « protection du patrimoine industriel : pour quoi faire ? »². C'est d'ailleurs le problème que pose la fermeture d'ici 2003-2004 de L'Imprimerie Nationale à Paris. Sa protection dépendra fortement du projet qu'elle pourra proposer pour sa reconversion³.

¹ Toutefois la nouvelle municipalité de M. Schneider affiche sa volonté de s'occuper de ce dossier avec un projet de réhabilitation qui pourrait voir le jour.

² Titre du XI^e colloque national de Tresgastel le 5,6,7 octobre 1994.

³ Emmanuel de Roux, *l'Imprimerie nationale confrontée à la sauvegarde de son savoir-faire*, « in Le Monde », le 16 novembre 2001, p.29.

Chapitre 2 : Patrimoine industriel : l'exégèse de solutions de réhabilitation

On peut dénombrer en France environ 700 bâtiments techniques et industriels qui sont protégés au titre des monuments historiques. Les deux tiers d'entre eux sont des moulins, mais, depuis les années 80, avec la prise de conscience de la valeur du patrimoine du XIX^e et XX^e siècle dans son ensemble, ont été également classés des gares (celle d'Orsay a montré la voie), des sites métallurgiques, des sites d'extraction, des anciennes filatures, ... En 2000¹ sur une centaine d'immeubles protégés au titre de la législation de 1913, on dénombre moins d'une douzaine de sites de production . Or dans rapport Loiseau², il est souligné que :

« Protéger est une chose. Animer, faire vivre, supporter les charges d'entretien et de fonctionnement en est une autre ». D'où l'importance d'avoir des projets bien « pensés » pour le devenir du patrimoine industriel qui ont pour objectif de lui redonner une seconde vie. Qu'il s'agisse des immeubles protégés ou non, il n'y a pas de solution unique en la matière.

La réhabilitation d'un site industriel ne peut se poser dans les même termes que les monuments « habituels » du fait de leurs spécificités. On ne peut pas tout détruire, mais on ne peut pas non plus tout « muséifier ». Il existe tout même d'autres solutions entre ces deux extrêmes qui peuvent mieux correspondre aux circonstances locales. D'autant plus qu'une réhabilitation réussie du patrimoine industriel d'une région peut être facteur de développement local. En effet, il peut renforcer l'image d'une identité locale que l'on veut créer ou faire rayonner au moyen du tourisme notamment. Il peut être également un moyen de création de nouveaux liens sociaux.

¹ Journal Officiel du 22 avril 2001, en annexe VI.

² *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995, p.44.

Section1 : Le patrimoine industriel face à son devenir

Combien de friches sont à la recherche de nouveaux usages et de nouvelles légitimité dans notre société ? Toutes ne pourront pas devenir des musées ou des sites touristiques. Telle est la brutale question posée depuis la désindustrialisation. Beaucoup disparaissent, d'autres sont remaniés ou conservés.

Paragraphe 1 : Une réhabilitation peu soucieuse du patrimoine

La démolition ou la reconversion qui ne prend pas en compte la valeur patrimoniale des bâtiments est malheureusement une réalité, certes compréhensible mais que l'on est pas obligé de justifier.

A/ De la démolition à la sauvegarde virtuelle

L'industrie n'a pas su trouver une seconde jeunesse. Son enterrement est éminent. On peut toujours tenter de la remanier mais rien à faire. On entend déjà la détonation tant redoutée et tout s'effondre en quelques secondes¹. Tout s'efface d'un seul trait là où tant d'énergie a fait l'histoire de la France industrielle. Lorsque l'on est jeune et que l'on voit « pétarader » le dernier haut-fourneau de Longwy (Lorraine), c'est amusant. Mais lorsque l'on grandit, on se rend compte du spectacle dont on a été le témoin. Les personnes présentes à ce moment là étaient toutes grisonnantes, elle avaient passé leurs vies à travailler sur ce site. Elles regardaient s'effondrer un pan de leur histoire et donc de la nôtre.

De plus la question des hauts-fourneaux est particulière car ils ne peuvent pas avoir d'autres usages. Le musée est sa seule chance de survie. C'est pourquoi il en reste si peu en France. Faut-il pour autant sortir les mouchoirs ? Peut-être pas ! Ce qui est sûr, c'est qu'il faut éviter que s'installe l'indifférence par rapport à ce qui se passe.

Le public a pris conscience de cette réalité par une démolition, celle des Halles de Baltard à Paris en 1970. Elles avaient pourtant obtenu l'avis favorable de la Commission supérieure des monuments historiques pour leur classement, mais le ministre de l'époque avait refusé en

¹Voir la photographie de l'entête du mémoire.

raison de la volonté du Président Pompidou de voir disparaître l'édifice¹. Ce qui se passait, il y a presque trente ans, est encore d'actualité mais, souvent moins médiatisé comme la brasserie Amos à Metz rasée fin 1999. La prochaine victime de ce nettoyage est connue : il s'agira de l'usine Renault de Boulogne-Billancourt². Il n'y aura alors plus de grandes usines qui ont fait l'histoire de l'automobile à Paris, ni de lieux représentant les grandes luttes sociales.

Là ne s'arrête pas la rubrique nécrologique du patrimoine industriel, mais pour nous, si. Il est plus intéressant de savoir pourquoi un tel choix de démolition est pris ; plusieurs facteurs peuvent être pris en compte :

-tout d'abord on peut noter un manque de sensibilisation de la part des décideurs, notamment les propriétaires, même si l'on sait que des efforts sont réalisés³. Entre également en compte une conception sociologique du rejet du passé qui n'a fait que créer des frustrations chez les ouvriers en état de deuil industriel. C'est une vision « germinaliste » qui n'est pas toujours fondée cependant.

-puis il peut manquer de projet réalisable autour d'un site afin de redonner vie à un endroit déserté.

-mais surtout ce qui joue fortement sur la décision, est que dans beaucoup de cas les espaces convoités sont au centre des villes (comme Paris avec ses grands moulins presque tous détruits), qu'ils sont peu pittoresques et esthétiquement démodés. Cela tend à développer une spéculation immobilière et financière sur ces emplacements. Ainsi la rénovation d'un quartier passe par un grand nettoyage rentable. Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, dans leur ouvrage⁴, posent bien le problème de la démolition : « beaucoup de choses ont certes disparu... le paysage minier ne se reconnaît plus à ses chevalements presque tous démontés, ni ses terrils recouverts par la végétation. L'industrie automobile qui ceinturait Paris n'existe plus et avec elle ont disparu des quartiers ouvriers, mais aussi une ambiance, une culture spécifique. Pourra-t-on imaginer ce qu'on put être les occupations d'usines de 36, ou ce qu'a pu être le travail à la chaîne de montage, sans un parcours sur les lieux, désormais impossible ? »

Alors faute de pouvoir tout conserver, une technique intitulée le « sauvetage virtuel » permet de laisser des traces utilisables d'un patrimoine qui sera par la suite détruit. Cela

¹ Pierre-Laurent Frier, *Droit du patrimoine culturel*, PUF, Paris, 1997, p.91.

² Emmanuel de Roux, *Le patrimoine industriel, éd. du Patrimoine*, Paris, 2000, p.10.

³ Cf Chap.1, Section 2, § 2, *Des partenaires à conquérir à la cause*.

⁴ Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*, éd. Liris, Paris, 1996, p.72-73.

ressemble au système de l'archéologie. Il s'agit de faire des études historiques, techniques, économiques, sociales, ... approfondies afin d'avoir toutes les clés de lecture du monde industriel révolu. Le public pourra ainsi retrouver par ce procédé une partie de l'histoire industrielle faite de mieux. L'important, ici, est de sauvegarder la mémoire. Cela se concrétisera de différentes manières pouvant aller de la simple pancarte commémorative, du musée pouvant dynamiser ses expositions par une reconstitution à l'aide d'images de synthèses ou encore à la diffusion par le multimédia sous forme de cédéroms.

Malgré tout le manque des lieux est réel. Rien ne viendra remplacer la « magie » d'un site. De plus cette forme de sauvegarde ne connaît pas une grande médiatisation. A tort certainement. C'est un travail nécessaire ne serait-ce que pour les archives afin de pouvoir retracer cette histoire, être la base de recherches et éventuellement de mises en projet de sensibilisation dynamisantes comme faire du visiteur un apprenti pour un temps dans les ateliers de reconstitution, retracer une atmosphère par des bruits, des odeurs, des projections. Il ne reste plus qu'à devenir conservateur de musée pour mettre en place ces idées...

Dans les cas vus précédemment on démolissait pour créer autre chose. Il y a des logiques différentes qui consistent à reconvertir le site en maintenant une activité économique après des aménagements qui ne prêtent guère d'attention à la valeur patrimoniale des lieux.

B/ La conversion économique préconisée par la DATAR¹

Depuis 1986 est mis en place une politique de réhabilitation des friches industrielles dans le cadre du X^e Plan national. Elle donne suite au rapport, commandé par la DATAR, de l'Ingénieur général Lacaze de décembre 1985, qui avait alors fait un état des lieux sur cette question. Ces friches industrielles représentent en France près de 20.000 hectares dont 10.000 dans le Nord-Pas de Calais, 3.000 en Lorraine, 1.000 en Ile de France et 450 en Rhône-Alpes.

La reconversion d'une friche est souvent bien perçue, là où l'on veut effacer les blessures du chômage pour se reconstruire à travers d'autres activités. La mobilisation des partenaires pour cette politique est assez forte notamment de la part des collectivités locales (essentiellement les communes). Cette politique est à la fois un accompagnement de la reconversion industrielle et contribue également à la requalification du cadre de vie. Dans son rapport, l'Ingénieur général Lacaze indique que la suppression des friches se faisait par le

¹ DATAR, *La réhabilitation des friches industrielles*, éd. Documentation Française, Paris, 45p.

fonctionnement du marché. Le problème c'est qu'il existe deux sortes de friches, celles urbaines qui ont encore une valeur foncière, et celles périphériques qui n'en ont plus aucune. L'objectif de la politique de réhabilitation des friches industrielles est de confier aux professionnels (promoteurs industriels, urbanistes...) le soin de choisir celles qui ont un avenir économique et de les réhabiliter par le jeu de l'offre et la demande, les autres sont nettoyées et préverdies.

Le rôle du marché est ici important pour relancer le développement économique. On le sait, une friche de nos jours est un produit d'offres surabondantes par rapport à une demande trop rare. C'est là que les pouvoirs publics interviennent en valorisant ces friches pour qu'elles soient capables d'être remises sur le marché par des politiques d'aménagement du site et de ses alentours. Concrètement cela se traduit par une refonte des locaux en taille plus raisonnable pour l'accueil d'entreprises de petites et de moyennes tailles de toutes horizons.

En effet ces régions veulent éviter de retomber dans la « mono-industrie » qui leur a été fatale, c'est pourquoi elles favorisent la pluriactivité. Le but est de favoriser l'offre par l'aménagement du terrain, la réhabilitation de l'intérieur des bâtiments, de proposer des bâtiments d'occasion, favoriser la location du terrain plutôt que la vente pour attirer l'entrepreneur. Tout le reste est alors détruit, remplacé par la politique de pré-verdissement tant préconisé par la DATAR à l'époque. C'est-à-dire qu'il faut également pour attirer les industriels et futurs ouvriers un cadre de vie agréable. Ainsi à la place de ces ruines, on nettoie et dépollue les sols selon la nature des industries puis on plante des arbres pour rendre le cadre agréable. Le contraste est flagrant avec le passé lorsque l'on se promène à Longwy-bas, ancienne cité de l'industrie sidérurgique où l'on trouve à la place des hauts-fourneaux des chemins aménagés en promenade avec des bancs, de l'herbe, des arbres et des jeux pour enfants... Il est vrai que l'on ne peut tout garder mais les choix ne sont pas toujours bien réfléchis.

Cette politique de pré-verdissement n'est pas forcément une fin en soi mais une étape nécessaire pour préparer l'avenir. Ces espaces sont ouverts à toute affectation possible si la qualité du sol le permet encore (problème des sites miniers avec les affaissements où l'herbe est la seule solution de la réhabilitation). L'aide à la réhabilitation de l'habitat contribue également à attirer la population (ravalement de façades par exemple).

Il est certain que les régions les plus touchées ont besoin de reconverter leurs anciennes usines pour se redynamiser quelque soit la priorité qu'elles choisiront. En effet, les régions concernées n'ont pas fait les mêmes choix, liés en partie au type d'installation qu'elles avaient. Ainsi la Lorraine a fait prévaloir une politique de verdissement du fait que son

industrie était faite de grands ensembles difficilement réutilisables. D'autres ont privilégié la reconversion économique comme le Midi-Pyrénées. En tout état de cause cette politique ne tient pas à s'embarrasser de savoir si un bâtiment contient une valeur patrimoniale quelconque. Mais c'est celle qui prédomine¹ même si une prise de conscience se développe. Toutefois il ne faudrait pas oublier l'histoire, il faut tenter de conserver les éléments frappants de cette période d'industrialisation afin de comprendre ce que fut la France à un moment donné.

La démolition n'est pas non plus une fin en soi. D'autres solutions existent pour conserver une trace du passé même si la nouvelle affectation n'est pas en rapport avec l'activité industrielle. C'est tout de même une façon de se souvenir en se projetant dans l'avenir.

Paragraphe 2 : Une réhabilitation mais détournée de son activité première

C'est la situation où l'on garde la façade qui peut esthétiquement être favorable, et où où l'on réaménage l'intérieur pour accueillir différents projets, que ce soit des logements privés ou des salles de concerts. Il s'agit de « créer dans le créé »².

A/ Le développement d'équipements urbains

En effet si des sites trop isolés sombrent dans l'abandon, il ne peut en être de même pour ceux qui se trouvent dans le centre ville. Il peut alors être opportun dans le cadre d'une politique d'aménagements urbains de réhabiliter des bâtiments industriels tombés en désuétude soit parce qu'il y a une valeur esthétique intéressante ou simplement parce qu'il peut être moins coûteux d'adapter ces immeubles que d'en construire des neufs.

La solution choisie est donc une réhabilitation fonctionnelle recherchant des aménagements « design » pour en faire des logements, des centres commerciaux, des

¹Annexe IX.

²Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*, éd. Liris, Paris, 1996, p.77.

bureaux... L'architecte David Chipperfield résume assez bien le défi de l'architecture de transformation : « Nous n'avons pas à vivre dans la nouveauté d'un avenir radieux, pas plus que nous ne devons nous cacher derrière de rassurantes pastiches du passé. Nous devons habiter à présent en perpétuelle évolution, motivé par les possibilités de changement, avec le bagage du passé et l'expérience comme garde-fou »¹. D'ailleurs certains cabinets d'architecte se sont spécialisés dans la réhabilitation du bâtiment industriel comme notamment en France Reichen & Robert Architectes² qui se sont créés une réputation internationale dans ce domaine. Deux exemples en France sont à leur actif qui montrent la volonté, dans une politique d'urbanisme, d'intégrer le corps industriel dans la ville.

La première réhabilitation de ce genre se trouve à Lille dans le quartier de Moulin, où l'on a réhabilité l'ancienne usine Le Blan³. Il s'agissait d'une filature construite en trois étapes de 1900 à 1930. Elle représente un bâtiment long de 190 mètres sur 4 niveaux avec des hauteurs sous plafond élevées. A sa fermeture définitive la commune de Lille rachète les locaux. Son Office HLM lance alors un concours de reconversion pour cet ensemble. Le projet Reichen & Robert Architectes est retenu. Celui-ci comprend 108 logements allant du studio au F5, des ateliers d'artiste, des chambres d'étudiant, un local commun de 300m² avec une terrasse commune, de petits commerces ainsi que de petites industries et un artisanat de service, un café restaurant, des bureaux, une bibliothèque pour enfants, des anciennes machines reconverties en sculptures, ... L'objectif est de créer un bâtiment multi-fonctionnel. Il s'agit d'une opération de très grande envergure qui a permis de montrer que l'on pouvait réutiliser des cités industrielles tout en préservant le patrimoine. Ce fut une réussite dans un premier temps. Sont venus se poser par la suite un manque d'intégration avec les alentours, qui n'ont pas bénéficiés quant à eux de rénovations comme l'usine, ainsi que des problèmes de maintenance et d'occupation. Mais l'idée est là.

C'est pourquoi peu de temps après la ville d'Elbeuf a fait appel aux mêmes architectes pour la rénovation de l'usine Blin et Blin⁴. Il s'agit ici d'une usine spécialisée dans le lainage et les tissus précieux installée à Elbeuf en 1872. Elle se compose de 9 corps de bâtiments réunis autour d'une cour intérieure. N'ayant pas su faire face à la concurrence de nouveaux tissus elle fermera en 1975. La ville se retrouvait alors avec 20.000m² de friches industrielles qu'elle décida d'acheter pour éviter le morcellement d'un site architectural de qualité et pour s'adapter à l'évolution urbaine de la ville. L'inauguration s'est faite en 1983, désormais on y

¹ Kenneth Powell, *L'architecture transformée*, éd. Seuil, Paris, 1999, p.19.

²Reichen & Robert Architectes, 17, rue Brézin, 75014 Paris, créée en 1973.

³Exemple tiré de l'ouvrage *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire* de L.Bergeron et G.Dorel-Ferré, p.77.

⁴Ibid. p.79.

trouve des logements type HLM, un supermarché, un café, une bibliothèque dans l'espace même de l'usine. Aux alentours avaient été aménagés des commerces qui ont dû fermer quelques temps après à cause de la proximité avec le centre ville. Toutefois pour les habitants cette proximité a été considérée comme un avantage dans le choix de logement. Ainsi Elbeuf a démontré qu'avec une volonté politique locale on pouvait assumer l'héritage de notre histoire et en même temps en faire une question d'identité locale.

Pour la réussite de ces politiques de reconversion multi-fonctionnelle, il faut prendre en compte également l'environnement où se trouve l'usine en développant une politique cohérente d'urbanisme, ce qui a manqué à l'usine Le Blan.

En tout état de cause c'est une solution qui mérite d'être retenue que ce soit par les pouvoirs publics ou les personnes privées. En effet, on a pu constater ces dernières années le développement d'une mode qui consiste pour des particuliers à acheter un morceau d'usine désaffectée et à en faire leur lieu de vie comme n'importe quel autre appartement (les bords de la Seine à Paris). C'est une façon également de réhabiliter un quartier.

Une fois que l'on a logé, nourri, les habitants, il faut également les administrer et les cultiver ! Ce sont deux autres approches possibles de réhabilitation du patrimoine industriel.

B/ L'accueil d'activités administratives et socioculturelles

D'autres attributions peuvent être affectées aux bâtiments industriels sans pour autant en faire des musées. Il peut s'agir d'activités sociale, culturelle ou encore administrative. C'est une reconversion qui tend à prendre de l'importance. Des exemples le montrent bien comme la manufacture de tabacs de Nancy qui désormais regroupe différentes activités culturelles, ou encore la sucrerie de Goussainville dans le Val d'Oise qui accueille un complexe sportif, mais également les anciens abattoirs de Châlons en Champagne transformés aujourd'hui en locaux de la DRAC de la région Champagne-Ardenne,...Si, souvent l'initiative est locale, des fois l'Etat intervient directement. C'est ce qu'il a fait à Roubaix en créant le Centre National des Archives du Travail dans l'usine textile Motte-Bossut.

A travers deux exemples parmi tant d'autres nous allons voir que « l'université peut se mettre au travail » et que le mélange « vieux-moderne » peuvent être une réussite.

C'est ainsi que le site du Fresnoy, dans la banlieue industrielle de Lille, a fait l'objet d'une réhabilitation audacieuse en Atelier National d'Art Contemporain. Autrefois, pôle d'attraction

de la vie sociale, le site Fresnoy après la fermeture d'usine au début des années 1970 a connu un déclin sans précédent. En 1998 que l'Atelier National d'Art Contemporain est inauguré. Il regroupe outre l'Atelier national, une école supérieure de cinéma et des arts visuels. L'objectif du bâtiment est de faire revivre ce quartier, lui redonnant l'importance sociale qu'il avait pu avoir au début du XXe siècle. L'architecture du bâtiment est impressionnante. En effet, l'architecte Bernard Tschumi a voulu conserver l'édifice d'origine en le couvrant d'un toit neuf de tôles aérées d'espaces lumineux. Cette conception permet ainsi de maintenir le morcellement d'origine des bâtiments, nécessaires au Centre qui a besoin d'avoir toutes sortes d'espaces distincts pour ses différentes activités. Le résultat est étonnant. « Le Fresnoy est un lieu d'interaction, un lieu public, autant qu'une académie, comprenant une salle de cinéma régionale et un programme d'expositions régulières »¹. L'alliance entre l'ancien et le moderne peut être porteur dans la protection du patrimoine industriel dans le fait que l'on ne renie pas ce qu'il a été même si l'activité n'a plus rien à voir avec l'industrie.

Le deuxième exemple a été retenu du fait de son actualité. En effet, il s'agit ici de réhabiliter l'Imprimerie « L'Illustration » à Bobigny au nord-est de Paris² en Université. C'est un bâtiment construit en 1933 de 141 mètres de long sur 90 de large dominé par une tour. Un dossier de protection sur ce site est examiné par la C.O.R.E.P.H.A.E³ en 1985, mais essuie un rejet de l'architecte des Bâtiments de France et de l'inspecteur principal des Monuments historiques. Cependant, ce n'est pas parce que l'on n'est pas protégé que l'on n'a pas d'intérêts. C'est ainsi qu'en 1993 l'Université Paris XIII^{me} pose le projet d'installer dans l'ancienne imprimerie plusieurs départements d'IUT. Une partie des travaux ayant pris fin en 2000, deux départements se sont installés : Gestion et Administration des entreprises ainsi que Carrières sociales. Un autre devrait ouvrir fin 2003 : Services et réseaux de communication.

On constate qu'à travers ces exemples le patrimoine industriel peut s'adapter à l'évolution du temps. Il ne faudrait pas oublier outre les solutions précédemment étudiées que pour la réhabilitation d'un site industriel il y en a qui prennent en compte l'activité originelle des lieux, seule véritable façon de se souvenir.

¹Kenneth Powell, *L'architecture transformée*, éd. Seuil, Paris, 1999, p.135.

²Créée en 1843 par Charton, Joanne, Paulin, Dubochet, supprimée en 1944 pour collaboration pendant la guerre.

³Cf p.7

Paragraphe 3 : Une réhabilitation du patrimoine conforme à ses origines

Enfin le patrimoine industriel est apprécié à sa juste valeur. On allie protection d'un monument avec la volonté de le faire connaître.

A/ Des lieux de travail intégrant la valeur patrimoniale

On ne peut concevoir cette hypothèse que dans le cadre où l'entreprise est encore en activité, et n'est en rien menacée de fermeture. C'est la situation la plus favorable pour le patrimoine industriel car il lui permet d'être conservé et mis en valeur tout en restant actif et non figé en musée. C'est le mieux mais c'est également le plus rare. En effet, cela coûte peu aux pouvoirs publics mais en même temps il faut que l'industriel est la volonté et surtout la capacité de le faire. Ainsi les cas où les entreprises peuvent réaliser cela sont considérées comme des réussites exceptionnelles.

C'est le cas notamment de certaines maisons de champagne dont la plus connue est l'usine de champagne de Castellane à Epernay (Marne)¹. Il s'agit là d'un bâtiment, édifié en 1889 à proximité d'un quartier voué à cette activité, dont l'architecture de qualité a vocation à être attractive et cela d'autant plus que les bâtiments sont situés près d'une voie ferrée à grandes lignes (Paris-Strasbourg) et attirent forcément l'œil du voyageur. C'est une architecture qui traduit bien une politique commerciale conquérante de l'entreprise. L'histoire de la Maison de Castellane, ses caves, sa collection d'étiquettes sont accessibles au public. De Castellane est un site industriel qui continue de vivre grâce à son architecture qu'elle a su conserver et à son activité pétillante.

Toutefois l'exemple le plus connu en la matière, d'entreprise intégrant la valeur patrimoniale du site, est celui de l'ancienne chocolaterie Menier à Noisel (Seine-et-Marne)² même si on a transformé l'activité initiale et qu'on a conservé l'enveloppe. Le propriétaire actuel, Nestlé France, ne produit certes plus de chocolat à Noisel, mais est tout de même une entreprise de production. La chocolaterie fut construite en 1871. Elle a fonctionné jusqu'en 1990. C'est un témoin majeur de l'histoire industrielle, et comme grand nombre de ces

¹*Patrimoine industriel, cinquante sites en France*, sous la direction scientifique de Jean-François Belhoste et Paul Smith, éd. Editions du Patrimoine, 1997, p.72-73.

²Ibid, p.70-71.

témoins, la chocolaterie a bien failli finir en copeaux. C'est grâce « au coup de cœur » du PDG de Nestlé France, devenu propriétaire depuis 1988, que le bâtiment est « mis au service d'une politique ambitieuse et respectueuse de l'histoire »¹. La réhabilitation du site est attribuée à nos spécialistes en la matière Reichen & Robert, accompagnés également par l'architecte des Bâtiments de France car l'ancienne chocolaterie Menier est classée depuis 1992. Avec près de cent quatorze millions euros investis, la restauration se termina fin 1995. Le site abrite désormais divers sièges sociaux du groupe, des commerces, des restaurants, des cafés et une salle polyvalente. L'exceptionnalité de ce site pour Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, « vient du fait qu'une entreprise en activité ait repris un site en décidant de le considérer à la fois comme un patrimoine historique à respecter, utiliser, valoriser, et comme un instrument de pérennisation de l'activité industrielle mené sous des formes tertiarisées² ». De plus ces auteurs relèvent également deux facteurs qui ont contribué à la réussite de Noisel : site au centre de politique culturelle et d'action touristique dans une région active, proximité d'ensembles urbains de villes importantes qui ont fait du patrimoine industriel un enjeu d'aménagement.

Le résultat est là. Lors des Journées portes ouvertes du Patrimoine, une file de visiteurs de plus en plus grande se forme. Toutefois rappelons-le, ce sont des cas rares.

Il est à noter également, en dehors de ces cas exceptionnels, une pratique qui tend à se développer, dite « de musée d'entreprise ». La Commission Varloot³ attire notre attention sur ce point-là. En effet certaines entreprises, dans le souci de promotion et de vente de leurs produits, sont prêtes à « exploiter » des bâtiments et ses appareillages pour attirer le client tout en réécrivant l'histoire de l'entreprise peut conforme à la rigueur scientifique. Les objectifs de fréquentation et de rentabilité ne peuvent être les priorités qu'il faut donner au patrimoine industriel. La mission est avant tout de conserver la mémoire du site ainsi que son savoir-faire et le faire-connaître en le transmettant aux générations futures.

B/ Des lieux de mémoire pour se distraire et apprendre

¹Louis Bergeron et Gracia Dorel-Ferré, *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*, éd. Liris, Paris, 1996, p.83.

⁴Ibid, p.83.

³Cf p23., annexe IV.

« [Les] sites industriels, en sursis, plongés au cœur de notre siècle, caractérisent et éclairent une activité que nous recherchons quelque fois avec acharnement et tâtonnement dans les siècles passés. Un savoir est encore à notre portée, une lecture directe est encore possible. Alors pourquoi « les boudier » aujourd'hui pour les appréhender avec difficulté voire même impossibilité demain ? »¹

La question est porteuse de sens justement dans un pays comme la France qui sous-estime la valeur de sa culture technique préférant valoriser celle esthétique. Un fossé s'est creusé entre cette culture technique et l'enseignement général. Peu de place est laissée dans les manuels à la dimension technique de l'industrialisation. Un fossé partiellement comblé par les services éducatifs des musées dont ceux de Mulhouse² et des Sciences de la Villette en sont un bon exemple. Mais il reste limité dans leur rayonnement.

Pourtant l'avantage de la culture technique est d'être compréhensible par tous dès lors que l'on met à disposition du visiteur, les clés de l'interprétation et de la compréhension, d'où une grande tentation de la « muséification » des anciens sites industriels. Mais le Préfet Loiseau dans son rapport³ indique que le label « Musée » doit être d'attribution restreinte. En effet l'Etat ne peut s'engager sur tous ces projets de musées car les charges financières qui en découlent sont trop importantes. Cependant ce n'est pas parce que l'on a pas ce label qu'un projet ne peut pas naître. L'accès à la culture technique doit être ouvert le plus possible, le label Musée n'étant qu'un plus. De nombreuses créations sont ouvertes concernant l'histoire industrielle et à travers elles une culture technique de savoir-faire comme le Musée d'arts et d'industrie à Saint-Etienne⁴. Souvent les musées sont en fait d'anciens sites industriels aménagés pour la visite comme la taillanderie de Nans-sous-Sainte-Anne.

« Les publics deviennent une préoccupation nouvelle »⁵. Les musées sont soucieux en effet de leur fréquentation par le public. Leur survie en dépend fortement. En effet que penser du Musée des mines d'Alès qui en 1993 recevait 40.000 visiteurs par an dont la moitié de scolaires, alors qu'à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, des musées comme New Lanark en Ecosse ou l'Ironbrige Gorge Museum, reçoivent plus de 300.000 visiteurs par an. Cependant la France a des musées qui connaissent une bonne réception auprès du public

¹ Virginie Kollman et Valérie Michel, *Le patrimoine industriel*, éd. Agence de coopération ABCD mémoire d'image, Poitiers, 1992, p.48.

² Emmanuel de Roux, *Le patrimoine industriel, poumon fragile de la revitalisation du territoire*, « in Le Monde », le 20 septembre 1997, p.32.

³ *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995, p.48.

⁴ Emmanuel de Roux, *Le Musée d'art et d'industrie, miroir de l'époque stéphanoise*, « in Le Monde », le 16/17 décembre 2001, p.31.

⁵ Jean-Louis Perrier, *Philippe Mairot, « un passeur du passé » franc-comtois*, « in Le Monde », le 20 septembre 1997, p.33.

comme le Musée de la mine de Lewarde qui reçoit près de 160.000 personnes par an, succès qui n'est pas sans rapport avec la projection du « Germinal » de Claude Berri qui a contribué à éveiller la sensibilisation du public à ce type de patrimoine.

Le but des bureaux de montage de projets de musée industriel est de concilier l'importance de récupérer du passé tout ce qui est intéressant (donc un choix doit être opéré) et la réponse aux attentes de la collectivité. L'étude de faisabilité est donc primordiale. Ce genre de musée a l'avantage de ne pas être comme les autres dans le sens où le visiteur se trouve le plus souvent sur un ancien lieu de travail qui parfois est réactivé pour démonstration. L'attention du visiteur est stimulée. Le but est ici de rendre la visite aussi instructive que ludique. Cela permettra peut-être à ces musées de résister à la crise qui est en train de se développer sur la fréquentation des musées « classiques »¹.

Pendant l'idée de faire d'un élément du patrimoine industriel un musée outre la question de la fréquentation, pose trois autres contraintes qui peuvent faire échouer ou bloquer un tel projet souvent intéressant de surplus² :

- Ce type de projet se heurte aux questions de nature juridique en matière de réhabilitation. En effet la maîtrise d'ouvrage public est soumise à la lourdeur des procédures liées au marché public. S'ajoute également la législation des ERP (Etablissements Recevant du Public) de niveau 5 pour que l'ouverture au public soit autorisée. Ceci entraîne de lourds aménagements qui sont voyante et qui brouillent l'esprit industriel du lieu.

- La gestion des musées pose des difficultés. Si une commune est propriétaire du site, elle peut l'exploiter par l'intermédiaire d'une régie et d'une délégation du service public. Seulement la régie se heurte à une limitation des responsabilités ne pouvant aller au delà de la gestion du droit d'entrée, autrement il faut une délégation du service public. Mais cette délégation entraîne l'obligation de mise en concurrence depuis la loi Sapin. C'est-à-dire au final, une association ou une collectivité initiatrice d'un projet peut voir confier sa gestion à des entités extérieures ignorantes sur le sujet.

- La constitution d'un musée a un coût qui n'est pas des moindres.

Ainsi une adaptation de la législation permettrait d'aider les petites structures qui essaient de valoriser une partie de l'histoire locale en leur évitant toutes ces lourdeurs administratives.

¹Michel Guerrin, *Sinistrés en 2001, les musées nationaux se préparent à une année de crise*, « in Le Monde », le 10 janvier 2002, p.28.

²*L'Archéologie Industrielle en France*, revue du CILAC, n°31 de décembre 1997, p. 39.

Malgré ces difficultés un champ muséal couvre la France de ces lieux qui nous permettent de ne pas oublier ce que nous sommes.

Une palette de solutions se propose donc à la réhabilitation d'un site industriel. Les dernières sont plus intéressantes dans la mesure où elles prennent en compte la valeur patrimoniale des bâtiments, les valorisant en les rendant accessibles au public.

Il est une forme de musée particulière que l'on appelle les écomusées qui au travers de leur projet ont une incidence sur une région. C'est ainsi que la notion de tourisme industriel commence à se développer rendant par là le patrimoine industriel facteur d'un développement local, un développement non seulement économique mais également social qui donnerait au patrimoine industriel une sécurité de préservation en faisant désormais partie intégrante d'une politique locale.

Section 2 : Patrimoine industriel, facteur de développement local

Le patrimoine industriel essaie de trouver sa place. Une rentabilisation économique et un apport social sont une façon de s'attirer les lumières des politiques locaux soucieux de donner à leur collectivité une image dynamique. Et si le patrimoine industriel peut y contribuer alors pourquoi pas, essayer d'aller au delà du lieu souvenir pour une dynamique locale.

Paragraphe 1 : Vers une rentabilité économique de ce nouveau patrimoine

L'intérêt croissant manifesté pour ce patrimoine a peu à peu fait prendre conscience de l'intérêt économique qu'il peut receler. C'est dans ce cadre qu'a pu se développer un tourisme industriel, s'intégrant même dans de nouveaux instruments alliant économie, patrimoine et également aménagement du territoire.

A/ Le développement du tourisme industriel

Le musée fermé ou en plein air est au centre des politiques du tourisme industriel. Le site industriel isolé, qui ne peut pas par lui-même, attirer les visiteurs, doit être intégré dans un réseau pour se développer. L'écomusée est alors une solution possible au regard de sa mission¹.

En effet l'écomusée de la région de Fourmies-Trélon, né dans les années 1980, est l'un des premiers écomusées régionaux en France mettant en valeur « la mémoire collective, les savoir-faire industriels et artisanaux dont la réussite repose sur la participation active de la population »². Il est constitué d'un réseau de musées et de structures associées installées dans des lieux emblématiques du patrimoine local : filature de 1874, verrerie de 1823, moulins, presbytères, maisons de maîtres des XVII^e et XIX^e siècles. Accueillant près de 80.000 visiteurs par an, il contribue par là à la transformation et à l'amélioration de l'image de l'Avesnois. En plus de 18 ans d'existence il est devenu un véritable moteur de l'activité touristique et un partenaire de développement local.

Ce type de musée « éclaté » à travers un territoire rend plus dynamique le patrimoine industriel qui est intégré dans une politique régionale de produits comme les circuits thématiques. De plus le visiteur est actif dans son cheminement sur les traces du passé industriel en se déplaçant d'un site à un autre. C'est l'une des façons certainement la plus intéressante pour découvrir une région : traverser une région en s'étant défini un thème particulier, comme par exemple la route des Forges et des Mines en Bourgogne qui conduit le visiteur des fonderies du Creusot, berceau de l'entreprise Schneider, aux forges de Buffon (fin du XVIII^e siècle) et à celle de l'Abbaye de Fontenay (XII^e et XIII^e siècles) à Montbard.

Ce genre de tourisme est adapté aux courts séjours qui se développent dans le cadre des vacances fractionnées. Pour ce faire des aménagements sont nécessaires. Cela représente un enjeu économique car il faut d'abord un entretien du patrimoine pour accueillir le public et puis un aménagement des alentours avec des commerces, des restaurants, des hôtels...

Cette utilisation du patrimoine industriel, comme moyen de développement à une économie locale est assez récent. Face à la reconversion de l'appareil industriel, la mise en valeur touristique du patrimoine est apparue comme une modalité à ne pas négliger.

¹Annexe XI.

²Ecomusée de la région de Fourmies-Trélon, « in L'Archéologie industrielle en France », n°31, décembre 1997, p.35.

Pour la mise en œuvre de ces actions les aides publiques ont été importantes, de l'Union Européenne à la collectivité locale. L'exemple de la Mine Bleue (Noyant-la-Gravoyère, Maine et Loire)¹ montre bien comment ce patrimoine peut s'intégrer à une politique de développement local. En 1986, les ardoisières de Misengrain ferment entraînant pour la commune de Noyant-la-Gravoyère la perte de trois cent vingt emplois sur une population de mille huit cent soixante dix habitants. La commune a réagi très rapidement en engageant la reconversion de l'un des puits d'extraction qui sera transformé en lieu de visite avec l'association des anciens mineurs. Le site se développe alors en trois thèmes : « un espace muséologique présente les activités de la mine en particulier celle des « fondeurs », une visite des galeries de l'ancienne ardoisière à 126 mètres sous terre grâce à un petit train et une exposition consacrée à « l'imaginaire souterrain ». »². En face de la Mine Bleue est installé un parc de loisirs proposant différentes activités. Des anciens logements de la mine sont réhabilités en village de vacances (90 lits). Dès sa première ouverture en 1991 la Mine Bleue reçoit 86.000 visiteurs. La moyenne annuelle est actuellement de l'ordre de 100.000 visites avec une forte proportion de groupes. Cette mise en valeur touristique répond bien à un double objectif : sauvegarder le patrimoine et créer de nouvelles activités susceptibles de remplacer celles qui ont disparues.

Le tourisme industriel ne saurait se limiter aux activités défuntes, mais se constitue aussi autour d'industries en activité ouvertes au public (plus de sept cents en France). On y retrouve notamment les parfumeries de Grasse avec 400.000 visites par an, les usines Bénédictine à Fécamp avec 150.000 visites, ...

Toutefois il est à veiller aux dérives que le tourisme industriel peut engendrer. Il faut éviter la dérive marketing des entreprises peu soucieuses de l'histoire réelle de l'entreprise.

Cette politique qui vise à développer le territoire localement par le tourisme industriel peut être intégrée également dans la nouvelle politique des pôles d'économie du patrimoine initiée par la DATAR.

B/ La création des pôles d'économie du patrimoine

¹Valéry Patin, *Tourisme et patrimoine en France et en Europe*, éd. La Documentation Française, Paris, 1997, p.156.

² Ibid, p.156.

Le concept de pôle d'économie du patrimoine (PEP) a été défini lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le 20 septembre 1994, sur la base de trois critères : un territoire, un patrimoine, un projet global de développement. C'est donc, avant tout un projet de territoire, dont la définition est assez large pour permettre à chaque acteur d'agir de la manière la plus adaptée aux données locales. La seule contrainte réelle est l'obligation d'une étude préalable financée par l'Etat. En effet il est indispensable pour s'engager de s'assurer de la viabilité d'un tel projet qui doit s'inscrire dans une politique de développement durable.

La DATAR, qui a lancé cette nouvelle formule d'économie régionale, a dressé fin 1997 un premier bilan sur les 18 sites sélectionnés entre 1995 et 1997, bilan jugé assez positif pour que cette politique soit poursuivie et étendue. M. Patrick Faucheur, chargé du dossier à la DATAR, indique « qu'en lançant les PEP, la DATAR a l'ambition d'accompagner les volontés locales de revitalisation des espaces ruraux autour du patrimoine et d'aborder autrement la question du patrimoine »¹. L'intérêt ici est de construire des projets de territoire qui utilisent le patrimoine, non plus comme simple objet culturel ou touristique, mais comme un atout important d'un développement innovant adapté aux réalités du tissu local. Grâce à la réussite des PEP et de la volonté affichée par les élus, 12 autres projets ont vu le jour en 1998.

Ces PEP, du fait de leur définition large, peuvent intégrer n'importe quel patrimoine tant qu'il reflète la région sur lequel il se trouve. On citera comme exemple le PEP « Saint-Savin-Vallée de Gartempe » qui s'articule autour du Centre international d'art mural, le PEP « La météorite de Rochechouart »(Haute -Vienne) qui vise la revitalisation de la région à partir de l'exploitation du patrimoine géologique que constitue l'impact d'une roche géante ayant percuté la Terre, il y a deux cent quatorze million d'années. Mais il ne faudrait pas en oublier le patrimoine industriel, qui lui aussi peut servir de base pour élaborer un PEP. C'est le cas du PEP « Le Creusot, Montceau-les-Mines » (Bourgogne) qui s'articule autour d'un patrimoine industriel en milieu rural, mais également le PEP « La Vallée du fer et de la fonte » (Haute-Marne) ou encore le PEP « La Route du cristal » (Moselle). Ces PEP ont l'avantage de démontrer que le patrimoine, même industriel constitue un axe de réflexion et d'action novateur et prometteur pour le développement local.

Récemment, le 27 juin 2001, M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle, et M.Jean-Louis Guigou, délégué à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, ont affirmé leur volonté de faire converger les deux concepts de « pays

¹ *Etudier le patrimoine à l'école, au collège, au lycée*, coordonné par Hélène Poncy et Patrick Margueron, CRDP de Franche-Comté ? Besançon, 1999, p.62.

d'art » et de « pôle d'économie du patrimoine »¹. Ainsi d'un côté on reconnaît la qualité d'une démarche de valorisation du patrimoine et de l'autre on établit des projets de développement économique s'appuyant sur le savoir-faire local. Si on veut les associer, c'est qu'il y a une complémentarité de ces deux concepts qui recèlent de nombreux points communs.

L'intérêt de travailler avec le patrimoine, qui plus est industriel, est économiquement avantageux quand on peut le mettre en scène. Mais il ne faudrait pas oublier son rôle social. En effet la valorisation du patrimoine peut également créer un lien social par les modalités de mise en œuvre de la transmission du passé au présent et futur.

Paragraphe2 : Vers une « rentabilité sociale » de ce nouveau patrimoine

Terme souvent utilisé en matière économique, il indique ici que la valorisation d'un patrimoine peut avoir une efficacité au niveau social, un apport social qu'il serait dommage d'ignorer. Autour du patrimoine industriel s'organise tout un monde à la recherche d'un public, d'un savoir-faire particulier, d'une mise en œuvre de réhabilitation. Montrer qu'il y a toujours un objectif social même lorsque l'usine a fermé ses portes.

A/ La rencontre avec un public

Il y a un enjeu social fort pour le patrimoine industriel lorsque on sait que trois français sur quatre ne vont jamais au musée. D'où l'importance du rôle que doit jouer l'école pour sensibiliser la jeunesse sur ce type de patrimoine. Différentes actions sont d'ailleurs mise en place en milieu scolaire pour y parvenir comme les classes patrimoines dont certaines s'intéressent plus particulièrement au patrimoine industriel.

Au delà du monde scolaire, les professionnels du patrimoine industriel s'interrogent sur les moyens de réaliser leur mission. C'est ainsi que M.Philippe Mairot, conservateur des musées des techniques et cultures comtoises, constate que « si notre mission est bien de conserver,

¹ <http://www.lagazettedescommunes.com/depeches/depeches.asp> consulté le 19/04/2002 en date du 21/04/2000.

d'étudier et de protéger le patrimoine, notre responsabilité sociale est aussi d'inviter ces publics à venir plus nombreux découvrir ces patrimoines dont nous avons la charge et dont nous pensons qu'ils peuvent contribuer à l'éducation et à la délectation du citoyen »¹.

Un musée ne peut avoir un intérêt que si un public est prêt à partager cette culture et qu'il s'y reconnaît. Peut-être faudrait-il rénover les pratiques parfois désuètes du musée pour créer une autre dynamique. Les lieux du patrimoine industriel ne peuvent devenir présents que s'ils parlent une langue d'aujourd'hui et sont rapportés aux questions et enjeux du moment. Tel est son défi. Pour cela il faut avant tout éviter la spécialisation du patrimoine industriel dans le sens où il doit être accessible à tous.

Il est également de notre responsabilité de mettre en valeur ce patrimoine avant qu'il ne disparaisse. Ici le lien entre les générations est crucial. Qui est mieux placé pour nous parler de la mine qu'un mineur ? Le rôle des associations d'anciens ouvriers est important car l'histoire de l'industrie passe par eux. Mais jusqu'à quand aura-t-on un récit d'époque ? Une société ne peut se construire que si elle comprend pourquoi elle en est arrivée là. D'où l'importance de mettre en place ce lien social qui existe entre le passé et le futur. La compréhension de la technique d'hier et du système social, symbolique et culturel, qui lui est lié semble le préalable à la maîtrise des techniques d'aujourd'hui et à la compréhension des enjeux réels.

De plus à travers le patrimoine industriel, des identités locales peuvent se développer, s'il n'est pas rejeté. En effet un phénomène récent tend à promouvoir l'image d'une région par ses activités défunctes ou encore en vie pour forger une identité commune. La valorisation des activités traditionnelles peut en être un moyen comme par exemple les coutelleries de Laguiole ou encore la Madeleine de Commercy. Cela peut être une réponse à une réaction d'incertitude des individus face à la mondialisation, où l'on a besoin de se rattacher à des réalités plus proches et concrètes. Toutefois ces identités n'ont de sens que si elles recherchent à se diffuser, à quel que niveau que se soit, et non à se renfermer dans un régionalisme qui ne ferait pas partager son histoire à tout le monde.

La recherche d'un public qu'il soit local, national, européen ou international est déterminant pour l'avenir du patrimoine industriel.

L'apport social de ce patrimoine, outre les rencontres qu'il peut occasionner, peut se traduire également en terme d'emploi.

¹ *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995, en annexe (annexe XII).

B/ La valorisation de l'emploi

L'industrie, après avoir mis dehors plusieurs milliers de personnes, peut, une fois passée à la patrimonialité, redonner une chance à l'emploi.

En effet la fermeture d'une usine est toujours douloureux pour une collectivité. C'est pourquoi des élus réagissent, voulant éviter la désertification de leurs communes. Le fait de décider de conserver un bâtiment industriel permet de maintenir et parfois de créer des emplois.

C'est le cas, comme on l'a vu précédemment, de l'aménagement de la Mine Bleue¹ qui a permis de maintenir soixante emplois directs, indirects et induits. Evidement cela ne remplace pas les trois cent vingt postes supprimés mais c'est toutefois mieux qu'aucune réaction.

De plus la valorisation industrielle pose des questions d'entretien. Une des spécificités du patrimoine industriel est celle de l'utilisation des matériaux de construction et de machine qui demande un savoir-faire et un technique particulière ainsi que la fabrication de certaines pièces. Un créneau éventuel, pour les petits artisans ou entrepreneurs, peut s'ouvrir à eux comme spécialistes dans l'entretien de ces bâtiments à vocation touristique.

Dans le rapport Loiseau², on va jusqu'à préconiser pour cet entretien le recours à des entreprises intermédiaires associant jeunes et anciens chômeurs ayant une formation professionnelle . Ainsi en plus d'avoir un projet culturel, il y aura également un enjeu social de réinsertion dans la conservation et la remise en état du patrimoine industriel. L'usine même fermée pourra continuer à faire travailler !

Cependant il est vrai qu'une telle politique n'est pas aisée à mettre en place, mais rien n'exclut sa concrétisation.

¹ Cf. p.47.

² *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995, p.49.

CONCLUSION

Il est difficile de conclure sur le devenir du patrimoine industriel car de nombreuses incertitudes demeurent.

La prise de position de l'Etat sur la ligne à suivre pour sa sauvegarde tarde à se manifester. Mettre en place de groupes de réflexion démontre la bonne volonté de celui-ci mais la concrétisation de ses travaux se fait attendre. De plus, en ces temps de changements politiques, on est en mesure de se demander ce qu'il adviendra des réflexions dégagées lors de la commission Varloot¹. Quelle sera la politique culturelle du nouveau gouvernement qui se mettra en place ? Le patrimoine industriel sera-t-il pris en compte ? Ce que l'on sait de l'orientation politique en matière culturelle² du Président de la République, réélu le 5 mai 2002, M. Jacques Chirac, c'est qu'il souhaite que le rôle de l'Etat soit d'avantage « le régulateur et le soutien de l'activité culturelle » au lieu de diriger et vouloir tout contrôler. Il propose également un nouvel instrument contractuel qui permettrait d'associer d'avantage tous les acteurs du patrimoine, une volonté de partager les responsabilités entre tous face à l'héritage du passé. Cette idée, à première vue, semble correspondre à la volonté, dégagée lors des différents groupes de réflexion sur le patrimoine industriel, de renforcer le partenariat entre les personnes intéressées à cette question.

Somme toute, la position de l'Etat vis à vis du patrimoine industriel peut être infléchie par une pression plus grande des autres acteurs (associations, élus locaux, industriels) ou par un intérêt accru de la part de la population. D'ailleurs des actions ont été menées et se poursuivent encore aujourd'hui pour réhabiliter ces lieux avec ou sans l'aide de l'Etat. Mais beaucoup ne peuvent aboutir sans son aide.

¹ Cf. p.23.

² Emmanuel de Roux, *Jacques Chirac : renforcer le rôle culturel de l'Etat*, « in Le Monde », le 25 avril 2002, p.33.

Dans les possibilités de réhabilitation de sites industriels, certaines permettent mieux de conserver une trace de ce passé révolu : le choix de « créer dans le créé »¹ ou d'insérer le patrimoine industriel dans une politique de développement local² sont certainement les meilleures façons de lui assurer sa postérité.

Une question se pose également sur la prise en compte des « usines jetables »³ qui fleurissent dans les périphéries de nos villes. Il s'agit ici d'usines en préfabriqué qui se montent, se démontent et se remontent n'importe où et en peu de temps. Faut-il leur attacher un intérêt particulier, en conserver, les étudier ? Après tout dans 30, 50, 100 ans ne faudra-t-il pas pouvoir raconter à nos descendants quelle était l'histoire de l'industrie à cette époque comme nous avons appris ce qu'elle était au XIX^e et au XX^e siècles ?

Tous les pays qui ont connu une forte industrialisation se posent ces questions et y répondent à leur manière. La Grande-Bretagne, la Suède ou encore l'Allemagne ont très bien su y répondre. D'ailleurs cette dernière a parfaitement maîtrisé l'aménagement et la sauvegarde de « ces citadelles de métal »⁴ dans son ancien berceau industriel de la Ruhr. Une réussite qui lui a valu l'honneur d'être classé élément du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le patrimoine industriel n'est donc pas seulement un enjeu pour la France.

L'Europe aussi s'y intéresse, notamment depuis la Conférence Européenne des Ministres Responsables du Patrimoine Architectural de Grenade, le 3-4 octobre 1985, qui recommande une extension des catégories de biens à protéger incluant entre autres le patrimoine industriel et technique. De plus, les associations européennes du patrimoine industriel proposent de lancer une campagne de sensibilisation faisant de l'année 2002 « l'Année européenne du Patrimoine Industriel et Technique ».

¹ Cf. p.38

² Cf. P46

³ Notion abordé par M. Denis Woronoff lors du GFR le 30 janvier 2002.

⁴ Emmanuel de Roux, *Les habits neufs de la Ruhr*, « in Le Monde », le 17/18 septembre 2000, p.12.

BIBLIOGRAPHIE

Généralités

- ANDRIEUX Jean-Yves, *Le patrimoine industriel*, Que sais-je n°2657, PUF , Paris, 1992, 127p.
- BENHAMOU Françoise, *L'économie de la culture*, éd. La Découverte, Paris, 1998, 124p.
- BERGERON Louis et DOREL-FERRE Gracia, *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*, éd. Liris, Paris, 1996, 127p.
- CAILLET Elisabeth, *Vers une transition culturelle*, éd. Presse Universitaire de Nancy, Nancy, 1991, 181p.
- DAUMAS Maurice, *L'archéologie industrielle en France*, éd. Robert Laffont, Paris, 1980, 463p.
- Les voies du patrimoine (L'exemple ardennais)*, sous la direction de Gracia DOREL-FERRE, éd. Terres Ardennaises, Charleville-Mézières, 1998, 144p.
- FRIER Pierre-Laurent, *Droit du patrimoine culturel*, éd. PUF, Paris, 1997, 526p.
- KOLLMAN Virginie et MICHEL Valérie, *Le patrimoine industriel*, éd. Agence de coopération ABCD mémoire d'image, Poitiers, 1992, 156p.
- LABORDE Marie-Françoise, *Architecture industrielle, Paris et Environs*, éd. Parigramme, Paris, 1998, 191p.
- MOULINIER Pierre, *Politiques culturelles et Décentralisation*, CNFPT, Paris, 1995, 303p.
- PATIN Valéry, *Tourisme et patrimoine en France et en Europe*, éd. La Documentation française, Paris, 1997, 173p.
- PERCHET Dominique, *La mise en valeur du patrimoine économique et industriel*, éd. Voiron (France) : La lettre du cadre territorial, 1998, 173p.
- POWELL Kenneth, *L'architecture transformée*, éd. Seuil, Paris, 1999, 252p.
- ROUX de Emmanuel , *Le patrimoine industriel*, éd . du Patrimoine, Paris, 2000, 270p.

Pédagogie

- Découvrir le patrimoine*, rédigé par Elisabeth SZWARC, éd. Nathan, Paris, 1993, 47p.
- Etudier le patrimoine à l'école, au collège, au lycée*, coordonné par Hélène PONCY et Patrick MARGUERON, CRDP de Franche-Comté, Besançon, 1999, 123p.

Travaux universitaires

-*Le patrimoine industriel*, Séminaire du Dea « Patrimoine », Faculté de Droit de Reims, intervention de Gracia DOREL-FERRE, le 5 novembre 1997.

Actes de colloque

-*Etude et mise en valeur du patrimoine industriel*, Actes du colloque de la IV^e conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine industriel de Lyon-Grenoble en 1981, éd. CNRS, 1985.

-*La réhabilitation des friches industrielles*, DATAR, éd. Documentation Française, Paris, 45p.

-*Le patrimoine technique de l'industrie*, Actes du X^e colloque national sur le patrimoine industriel de Mulhouse du 19, 20, 21 mars 1992, éd. Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse, Mulhouse, 1992, 268p.

-*Friches industriels, lieux culturels*, Actes du colloque du 18-19 mai 1993 à Strasbourg, éd. La Laiterie, Strasbourg, 1994, 33p.

-*Le patrimoine industriel de l'agro-alimentaire*, Actes du colloque de l'APIC 7-8 novembre 1998, Les cahiers de l'APIC n°1, CRDP de Champagne-Ardenne, Charleville-Mézières, 2000, 186p.

-*Patrimoine industriel, pour quoi faire ?*, Actes du XI^e colloque national sur le patrimoine industriel de Tregastel du 5, 6, 7 octobre 1994, publiés dans la revue hors-série de « L 'archéologie industrielle en France » du CILAC, juin 1996.

Revue spécialisée

-*Patrimoine industriel, cinquante sites en France*, sous la direction scientifique de Jean-François BELHOSTE et Paul SMITH, éd. Editions du Patrimoine, 1997, 128p.

-*L'archéologie industrielle en France (Patrimoine-Technique-Mémoire)*, revue semestrielle éditée par le CILAC, Saint-Avé : -n° 31 Décembre 1997, *Buffon :le musée en exil !*

-n° 38 Juin 2001, En urgence : 20 sites à protéger.

Rapport

-Une politique pour le patrimoine industriel, rapport présenté par M. Philippe LOISEAU, Préfet de région hors cadre à M. Jacques TOUBON, Ministre de la Culture et de la Francophonie en Mars 1995.

Législation

-Protection du patrimoine historique et esthétique de la France, Législation et Réglementation, éd. Journal Officiel, mis à jour au 1^{er} septembre 1997, 811p.

-Journal Officiel du 28 février 2002, loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, p.3808.

Articles de presse

* Le Monde

-ANDRE Bernard, *La France éradique le souvenir de ses activités défuntes*, « in Le Monde », propos recueillis par Emmanuel de Roux, le 17/18 septembre 2000, p.12.

-CERUTTI Guillaume, *Les occasions manquées de la loi sur les musées*, « in Le Monde », le 3 janvier 2002, p.11.

-EDELMANN Frédéric et ROUX de Emmanuel, *Comment sauver le patrimoine du XX^e siècle*, « in Le Monde », le 17 /18 septembre 2000, p.1 et 16.

-EDELMANN Frédéric et ROUX de Emmanuel, *Un vaisseau amiral pour l'île Seguin*, « in Le Monde », le 26 octobre 2001, p.32.

-GUERRIN Michel, *Sinistrés en 2001, les musées nationaux se préparent à une année de crise*, « in Le Monde », le 10 janvier 2002, p.28.

-PERRIER Jean-Louis, Philippe Mairot, « *passer du passé* » franc-comtois, « in Le Monde », le 20 septembre 1997, p.33.

- ROUX de Emmanuel, *Défendre le patrimoine industriel, mémoire social*, « in Le Monde », le 20 septembre 1997, p.1 et 18.
- ROUX de Emmanuel, *Le patrimoine industriel, poumon fragile de la revitalisation du territoire*, « in Le Monde », le 20 septembre 1997, p.32.
- ROUX de Emmanuel, *Les habits neufs de la Ruhr*, « in Le Monde », le 17/18 septembre 2000, p.12.
- ROUX de Emmanuel, *Le haut-fourneau d'Uckange est menacé de destruction*, « in Le Monde », le 19/20 novembre 2000, p.25.
- ROUX de Emmanuel, *L'Assemblée nationale vote une loi sur la protection du patrimoine mobilier*, « in Le Monde », le 6 avril 2001, p.32.
- ROUX de Emmanuel, *Le budget 2002 du ministère de la culture atteint 1% de celui de l'Etat*, « in Le Monde », le 20 septembre 2001, p. 32.
- ROUX de Emmanuel, *L'Imprimerie nationale confrontée à la sauvegarde de son savoir-faire*, « in Le Monde », le 16 novembre 2001, p.29.
- ROUX de Emmanuel, *Le Musée d'art et d'industrie, miroir de l'époque stéphanoise*, « in Le Monde », le 16-17 décembre 2001, p.31.
- ROUX de Emmanuel, *Une loi surprise décentralise la protection du patrimoine*, « in Le Monde », le 9 février 2002, p.30.
- ROUX de Emmanuel, *Jacques Chirac : renforcer le rôle culturel de l'Etat*, « in Le Monde », le 25 avril 2002, p.33.

* Le Figaro

- CHASLOT Olivier, *L'effondrement programmé de la loi sur les monuments historiques*, « in Le Figaro », le 4 juin 2001, p.11.
- DARGENT Françoise, *Un patrimoine s'éveille*, « in Le Figaro », le 27 mai 1998, p.22.
- R. A.-M., *La « modernité » reconnue*, « in Le Figaro », le 14 septembre 2000, p.32 à 34.

* L'Humanité

- MORAN Jacques, *Mémoire industrielle. Chaque jour de la semaine, visite guidée de li ..*, « in L'Humanité », le 11 mars 2000.

* L'Union

-MOYAT Alain, *Les Halles sentaient le poisson . . . d'avril*, « in L'Union », le 2 avril, p.3.

Arrêts

-Arrêt Conseil d'Etat du 24 février 1999, « *Société Transurba* », Recueil des Décisions du Conseil d'Etat, p.33-34.

Internet

- <http://www.revue.org/calenda/articles/919.html> 18/11/2001
- http://www.e-faith.org/MEMO_FR.htm 09/01/2002
- <http://www.culture.fr/culture/regions/sdap/abords.htm> 11/01/2002
- <http://www.lagazettedescommunes.com/depeches/depeches.asp> 19/04/2002
- <http://www.senat.fr>
- <http://www.assemblee-nationale.fr/index.asp>
- <http://www.culture.gouv.fr/culture/bdd/index.html>
- Base de données Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

INDEX

- M. BERGERON Louis, Vice-président du CILAC, Président de TICCIH.
- Mme CARTIER Claudine, Inspectrice générale à la Direction des Musées de France.
- M. CHASTEL André,
- M. CHIPPERFIELD David, Architecte.
- M. DEROSIER Bernard, Député, PS du Nord.
- Mme. DOREL-FERRE Gracia, IPR académie Champagne-Ardenne
- M. DOUSTE-BALSY Philippe, Ministre de la Culture de 1995 à 1997, Maire de Toulouse depuis 2000.
- M. DUFFOUR Michel, Secrétaire d'Etat au Patrimoine et à la Décentralisation Culturelle jusqu'en 2002.
- M. DAUMAS Maurice, enseigne pour la première fois en France l'archéologie industrielle à l'Université de Paris-Sorbonne en 1978.
- M. FAUCHEUR Patrick, Chargé de mission des pôles économique du patrimoine à la DATAR.
- Mme. GIROUD Françoise, Ministre de la culture sous Giscard, écrivain.
- M. GUIGOU Jean-Louis, Délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale.
- M. HOEFFEL Daniel, Sénateur, Union Centriste du Bas-Rhin.
- M. LACAZE, Ingénieur général des Mines.
- M. LEQUILLE Pierre, Député, DL des Yvelines.
- M. LOISEAU Philippe, Préfet de Région hors cadre.
- M. MAIROT Philippe, Conservateur des musées des technique et cultures comtoises.
- M. MALRAUX André, Ministre de la Culture sous le Général De Gaulle et écrivain.
- M. REICHEN&ROBERT Architectes, Architectes associés depuis 1973.
- M. ROUX de Emmanuel, Journaliste.
- Mme TASCIA Catherine, Ministre de la Culture de 2000 à 2002.
- M. TOUBON Jacques, Ministre de la Culture de 1993 à 1995.
- M. TSCHUMI Bernard, Architecte.
- M. VARLOOT Denis, Ingénieur général honoraire de France Télécom, Président du Palais de la découverte et du Musée des télécommunication de Pleumeur-Bodou.
- M. Woronoff Denis, Professeur à l'université de Paris I^e.

ANNEXE

- Annexe I : Liste de repérage des Directions régionales des Affaires culturelles.
- Annexe II : Mode d'emploi de la protection du patrimoine.
- Annexe III : Le rapport du Préfet Loiseau de mars 1995.
- Annexe IV : Le groupe de réflexion sur le patrimoine industriel dirigé par M. Denis Varloot.
- Annexe V : Vingt sites majeurs à protéger en urgence.
- Annexe VI : Liste des sites et mobiliers protégés en 2000.
- Annexe VII : Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité.
- Annexe VIII : Arrêt du Conseil d'Etat du 24 février 1999.
- Annexe IX : Tableaux des différentes réhabilitations des friches industrielles de la DATAR.
- Annexe X : Association des maires de France.
- Annexe XI : La mission de l'écomusée.
- Annexe XII : Philippe Mairot, conservateur des Musées des techniques et cultures comtoises.
- Annexe XIII : Liste des revalorisations des bâtiments industriels.
- Annexe XIV : Images du patrimoine industriel.

Plan détaillé

SOMMAIRE	1
ABREVIATION.....	2
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1 : PATRIMOINE INDUSTRIEL :LE CADRE JURIDIQUE DE SA PROTECTION	8
SECTION1: LE SYSTEME TRADITIONNEL DE PROTECTION DU PATRIMOINE	8
<i>Paragraphe1 : Les acteurs du patrimoine</i>	9
A/ Des intervenants publics prédominants.....	9
B/ Des intervenants privés nécessaire.....	11
<i>Paragraphe2 : L'intervention de la loi du 31 décembre 1913.....</i>	11
A/ Le préalable inventaire du patrimoine.....	12
B/ La concrétisation de la protection (classement ou inscription).....	13
<i>Paragraphe3 : Les évolutions récentes de la protection du patrimoine.....</i>	16
A/ Des mesures attendues de protection.....	16
B/ Des mesures surprenantes de protection.....	17
SECTION2 : UN SYSTEME A ADAPTER AU PATRIMOINE INDUSTRIEL ?	21
<i>Paragraphe1 : La question de la spécificité de ce nouveau patrimoine.....</i>	21
A/ L'élaboration d'une stratégie de sauvegarde.....	21
B/ L'élaboration d'une doctrine en matière de protection	25
<i>Paragraphe2 : La question d'un partenariat renforcé de ce patrimoine.....</i>	27
A/ Des partenaires acquis à la cause.....	27
B/ Des partenaires à conquérir.....	30
CHAPITRE 2 : PATRIMOINE INDUSTRIEL : L'EXEGESE DE SOLUTIONS DE REHABILITATION	34
SECTION1 : LE PATRIMOINE INDUSTRIEL FACE A SON DEVENIR	35
<i>Paragraphe 1 : Une réhabilitation peu soucieuse du patrimoine.....</i>	35
A/ De la démolition à la sauvegarde virtuelle	35
B/ La conversion économique préconisée par la DATAR.....	37
<i>Paragraphe 2 : Une réhabilitation mais détournée de son activité première</i>	39
A/ Le développement d'équipements urbains	39
B/ L'accueil d'activités administratives et socioculturelles.....	41
<i>Paragraphe 3 : Une réhabilitation du patrimoine conforme à ses origines.....</i>	43
A/ Des lieux de travail intégrant la valeur patrimoniale	43
B/ Des lieux de mémoire pour se distraire et apprendre	44
SECTION 2 : PATRIMOINE INDUSTRIEL, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL	47
<i>Paragraphe 1 : Vers une rentabilité économique de ce nouveau patrimoine.....</i>	47
A/ Le développement du tourisme industriel	48
B/ La création des pôles d'économie du patrimoine	49
<i>Paragraphe2 : Vers une « rentabilité sociale » de ce nouveau patrimoine.....</i>	51
A/ La rencontre avec un public	51

B/ La valorisation de l'emploi.....	53
CONCLUSION	54
BIBLIOGRAPHIE	56
INDEX	61
ANNEXE	62
Plan détaillé	63